SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

SEPTIÈME ANNÉE.

En mettant sous presse ce premier Cahier du septième volume de notre publication, nous ne pouvons que réitérer les recommandations et les appels que nous avons adressés à diverses reprises à nos amis et à nos lecteurs. Nous ferons, de notre côté, tout ce qui dépendra de nous pour que le *Bulletin* poursuive régulièrement sa carrière.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, la septième année sera close au 31 décembre 1858, afin que nos exercices commencent dorénavant au 1er janvier de chaque année. Les douze numéros que doit renfermer ce septième volume du *Bulletin*, seront donc répartis sur les huit mois que comprendra ce nouvel exercice.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Le marbre de la statue équestre de Louis XIV, à Montpellier. — Une coïncidence.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Montpellier, 28 avril 1858.

Lorsqu'en 1803 le culte réformé s'organisa à Montpellier et qu'on plaça dans l'édifice qui allait nous servir de temple une table de communion, le marbrier me dit : « Savez-vous, Monsieur, d'où vient ce marbre ?..... C'est « le dernier morceau qui me restait de la statue équestre de Louis XIV, « qui était avant la révolution sur la place Du Peyron, et qui fut démolie « en 92 ou 93. »

En m'apprenant cette singulière coïncidence, dont il ne comprenait pas

toute la portée, cet homme me donna à penser, plus qu'il ne croyait sans doute, sur les vicissitudes humaines et les étranges retours des choses d'ici-bas!

Peut-être trouverez-vous bon de consigner dans vos annales ce souvenir d'un vieillard, comme constatant un de ces faits qui portent en eux une sorte de moralité historique.

Veuillez agréer, etc. H. MICHEL, *pasteur*.

Un souvenir d'Anne Du Plessis-Mornay, dame des Nouhes de la Tabarière (1622).

M. le Dr Liandon de Dangeau (*Bull.*, II, 178, 507), étant en résidence au Mans, a bien voulu faire des recherches à notre intention dans la bibliothèque publique de cette ville, et il nous signale un volume intéressant qui s'y trouve conservé sous le n° 3063, lettre T.

C'est un bel exemplaire, relié en parchemin, de la première édition de l'ouvrage de Du Plessis-Mornay, ayant pour titre : *De l'institution, usage et doctrine du sainct sacrement de l'Eucharistie en l'Eglise ancienne; comment, quand et par quels degrez la messe s'est introduite en sa place. En IV livres.* La Rochelle, Hiérosme-Haultin; 1598, in-4°.

Au recto de la première contre-garde, on lit ces lignes manuscrites :

Pour ma fille Catherine des Nouhes.
Icy tu trouveras escrit
Qu'un vray Dieu il faut adorer,
Ambracer un seul Jésus-Christ,
Et les idolles abhorrer.
Ton grand-père a formé ce livre,
Ta mère t'enjoinct de l'ensuivre.
ANNE DE MORNAY.
Dieu me suffit.

Fait à St-Hermine, le 13e *décembre* 1622.

On voit que cette communication nous reporte à l'un des documents les plus intéressants et les plus touchants que nous ayons publiés, celui que nous avions extrait de la Bible donnée par Du Plessis-Mornay à cette même Anne de Mornay, dame des Nouhes de la Tabarière, sa fille (Voir *Bull.*, I, 202). Et l'on observera aussi que les lignes ci-dessus transcrites s'adressaient à Catherine des Nouhes, sa troisième fille, mentionnée sur ladite Bible, comme née le 1er septembre 1610 et baptisée par le pasteur Papin (*Ibid.*, p. 206). Elle reçut donc ce présent maternel lorsqu'elle venait d'atteindre

sa douzième année et du vivant de son illustre aïeul, qui mourut un an après, le 11 novembre 1623. Elle-même ne lui survécut que quatre années, étant morte le 15 mai 1627.

—

Un portrait de Claude Brousson, peint par Peter van Bronkorst, en 1693.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Nîmes, le 1er mai 1858.

M. le marquis d'Arbaud-Jouques, fils d'un ancien préfet du département du Gard, sous la restauration, a bien voulu disposer, en faveur de la ville de Nîmes, d'un portrait faisant partie de sa galerie, et dont le sujet intéresse toutes les Eglises réformées de France. C'est celui de Claude Brousson, ministre de l'Eglise du désert, né à Nîmes en 1647, et pendu à Montpellier le 4 novembre 1698, à l'âge de 51 ans. Ce portrait a été peint en Hollande, en 1693, époque à laquelle Brousson se rendit dans ce pays pour y faire valider sa consécration par le synode des Provinces-Unies, et pour faire imprimer ses sermons sous le titre de : *Manne mystique du Désert, ou Sermons prononcés en France dans les déserts et dans les cavernes, pendant les ténèbres de la nuit et de l'affliction, pendant les années* 1689-1693.

J'ai pensé qu'on lirait avec plaisir l'appréciation artistique que l'un de nos coreligionnaires, M. Jules Salles, a faite de ce tableau exposé au Musée, le dimanche 11 avril dernier.

« Le portrait de Claude Brousson est dû au pinceau de Pierre Bronkhorst. Il a existé trois artistes de ce nom en Hollande, mais qui ont vécu à des époques différentes. L'un, né à Utrecht, est surtout célèbre comme peintre sur verre. Le second, qui prit naissance à Leyde, peignait les animaux, et surtout les oiseaux, dont il excellait à reproduire le plumage brillant et léger. Le troisième, Peter van Bronkhorst, est natif de Delft. On voit encore à l'hôtel de ville de Delft une grande et belle toile de cet artiste représentant le Jugement de Salomon.

« Le portrait de Claude Brousson est dû à ce dernier artiste, et se recommande par une touche énergique, un dessin correct, et une belle expression dans les traits du visage. Il n'y a pas, comme dans les portraits de Rembrandt, son compatriote, ces effets de clair-obscur qui séduisent l'œil, quand ils sont habilement rendus, mais qui permettent au pinceau de l'artiste certaines négligences de dessin et de modelé qui passent inaperçues, sous la magie de la couleur. Le portrait dont nous parlons est peint en pleine

lumière. La tête, vue presque de face, laisse à découvert tous les traits de cette belle figure, encadrée dans de longs cheveux châtains, selon la mode du temps, et dans laquelle se reflètent toutes les vertus du glorieux martyr.

« On a souvent reproché à l'école hollandaise de manquer de noblesse, et de reproduire trop brutalement une nature dont les types étaient quelquefois même assez mal choisis : ce défaut n'est point applicable au portrait de Brousson ; et si Peter van Bronkhorst a copié servilement le modèle qui a posé devant son chevalet, il faut reconnaître que le caractère de cette belle tête a inspiré le peintre, et qu'il a évité l'écueil dans lequel sont tombés beaucoup de ses compatriotes.

« Les mains (dont l'une tient un livre de prières, et l'autre invite du geste à pratiquer les enseignements qui y sont renfermés) sont remarquablement belles, et répondent bien au signalement qui fut donné de Claude Brousson, alors que sa tête fut mise à prix par l'intendant du Languedoc. »

Ce signalement se trouve dans une ordonnance de Bâville, dont voici une copie textuelle faite sur un exemplaire imprimé en placard, et conservé religieusement à Junas, petit village près de Sommières, où il avait été envoyé comme dans toutes les autres localités de la Vaunage pour y être affiché (1).

« De par le Roi..... Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launoy-Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse, Chavagne, Lamothe-Chandernier, Beuxe et autres lieux, conseiller d'Estat, intendant de la province de Languedoc :

« Les nommés *Vivens* et *Brousson*, prédicants, estant depuis longtemps dans les Cévennes, où ils excitent les nouveaux convertis à reprendre les exercices de la religion prétendue réformée, qu'ils ont abjurée, répandent dans l'esprit de ces peuples des sentiments de rébellion, et causent la perte de ceux qui les écoutent et la ruine du pays, nous déclarons, de rechef, que nous ferons payer comptant à ceux qui nous livreront ledit *Vivens*, vif ou mort, la somme de deux mille livres, et pareille somme à ceux qui nous livreront ledit *Brousson*, vif ou mort.

« Déclarons pareillement que nous ferons payer comptant la somme de deux cents livres à ceux qui nous dénonceront une assemblée ; et, afin qu'il soit plus facile de découvrir lesdits *Vivens* et *Brousson*, nous ordonnons que la présente ordonnance, avec leurs portraits, sera affichée dans tous les lieux où besoin sera.

« Fait à Montpellier, le 26 novembre 1691. Signé : Lamoignon.

« Et plus bas, signé : Le Sellier.

(1) Voir *Bull.*, t. II, p. 355-357.

Portrait de Vivens et de Brousson.

« *François* Vivens, de Valleraugue, âgé de 28 à 29 ans, de petite taille, maigre, le poil châtain, portant perruque, les sourcils grands et épais, les yeux de même et bruns, les joues enfoncées, deux os paraissant au haut des joues, les dents blanches, les jambes cagneuses, qui le font boiter en marchant. — Brousson est de taille moyenne et assez menue, âgé de 40 à 42 ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assez belles. »

Le comte de Broglie, lieutenant général du Languedoc, pour venir en aide à son subordonné, dans le but de détruire une révolte, selon lui, « aussi audacieuse, » prescrivit à tous les consuls des villes et villages de son ressort, de faire fermer toutes les cavernes ou *baumes* qui servaient de retraites aux prédicants vagabonds et malintentionnés, dont ils devaient avoir connaissance, sous peine de répondre des désordres qui pourraient arriver par suite de leur refus ou de leur négligence.

Ces mesures de rigueur forcèrent Brousson à sortir de France; mais, avant de partir, il écrivit la lettre suivante à Bâville, dans laquelle il trace lui-même son *portrait moral* :

« *Brousson, serviteur de Dieu, et fidèle ministre de sa Parole... à Monseigneur de Bâville, intendant du Languedoc.*

« Monseigneur, permettez-moi de représenter à Votre Grandeur que je ne puis pas vous reconnaître comme mon juge, parce que, par l'abolition des édits, qui étaient perpétuels et irrévocables, nous sommes privés de nos juges légitimes, et traités, non pas en hommes, mais en esclaves. Cependant, si j'avais à me défendre devant des juges compétents, je ne serais pas en peine de faire valoir mon innocence. Je ne suis pas un méchant homme; tous ceux qui ont été témoins de ma conduite à Castelnaudary et à Toulouse, peuvent rendre témoignage que j'ai vécu dans le monde avec l'approbation publique, comme un homme de bien, craignant Dieu, sans reproche... Je ne suis pas un perturbateur du repos public, comme vous le dites dans votre dernière ordonnance, mais un fidèle serviteur de Dieu, qui travaille à l'instruction, au salut et à la consolation de son peuple désolé... Je puis bien prendre encore à témoin ce grand Dieu qui connaît mes plus secrètes pensées, que c'est uniquement pour la crainte de son nom, et pour les intérets de sa gloire, de son service et du salut de son peuple, que je m'expose depuis si longtemps à tant d'alarmes, à tant de dangers dans ce royaume. — Plût à Dieu qu'il eût plu au roi de faire quelque con-

sidération des avis sincères que j'ai pris la liberté d'envoyer à la cour, depuis dix ans et davantage; il ne se trouverait pas dans l'état où il est maintenant, et on n'aurait pas sujet de craindre ce qu'on a sujet de craindre encore; car enfin, Monseigneur, Dieu frappe maintenant l'Etat de terribles fléaux, et il faudrait être bien aveugle pour ne pas le voir. Maintenant cela n'est rien en comparaison des suites que l'on doit craindre raisonnablement. L'Etat se soutient encore avec éclat, parce qu'il emploie toutes ses forces, mais en les employant il les consume. Le royaume est dans un état violent, mais les choses violentes ne sont pas de durée. On ne peut pas dire, Monseigneur, que nous ne soyons de vrais fidèles : nous ne servons pas les créatures, mais l'Eternel, le Dieu vivant et véritable, le créateur du ciel et de la terre; nous mettons toute notre confiance en la miséricorde de Dieu le Père, en la grâce de Jésus-Christ son Fils, et au salutaire secours du Saint-Esprit : c'est ce grand Dieu dont j'ai toujours la crainte devant les yeux; dont je médite sans cesse la parole depuis mon enfance, et qui a daigné me faire participant de sa lumière. C'est pourquoi je supplie Votre Grandeur de cesser enfin de persécuter un innocent et un fidèle serviteur de Dieu, qui ne peut se dispenser de s'acquitter des devoirs de son ministère. Autrement, je déclare que j'appelle de votre ordonnance devant le tribunal de Dieu, qui est le roi des rois, le souverain juge du monde. — Le Maître que je sers, et pour lequel je souffre depuis si longtemps tant de martyres; qui m'a conservé jusqu'à cette heure, au milieu des flammes de cette horrible persécution, ne m'abandonnera pas, s'il lui plaît, à l'avenir, et me fera justice... « CLAUDE BROUSSON, serviteur de Jésus-Christ. »

Il y a cent-soixante ans que Brousson a souffert le martyre. Depuis cette époque, grâce au progrès des lumières, que de changements heureux se sont opérés dans les dispositions des esprits et dans les sentiments des cœurs! L'un des symptômes les plus significatifs à cet égard, n'est-il pas l'exposition publique dans le Musée de Nîmes du portrait de cet homme de dévouement et de foi, qui, avant de devenir un ministre fidèle de l'Evangile, avait été un avocat éloquent de la chambre mi-partie de Castelnaudary et du parlement de Toulouse? N'y a-t-il pas dans ce fait récent une preuve incontestable que, bon gré malgré, les préjugés s'affaiblissent, les haines religieuses s'éteignent, la tolérance progresse, la liberté de conscience et de culte grandit, et les hommes, si longtemps divisés, tendent à se rapprocher pour travailler en paix à la prospérité commune?... Les magistrats du département du Gard, et de la ville de Nîmes en particulier, marchent, il faut leur rendre cette justice, à la tête de ce mouvement d'union et de concorde, et saisissent toutes les occasions d'accélérer ses progrès, et d'assurer ses résultats. Ainsi, dans la nouvelle nomenclature des noms qu'ils viennent de

donner aux rues de la cité, apparaissent ceux des Albénas, de Baduel, de Cotelier, de Deiron, de Graverol, de Petit, de Rey, de Rulman, de Saurin, de Rabaut-Saint-Etienne, de Guizot et de Pradier. Nous n'avons qu'à signaler deux lacunes regrettables : celles des deux noms vénérés d'Antoine Court et de Paul Rabaut : ils brillent par leur absence dans cette pléiade où leur place est marquée. A. BORREL.

—

Renseignements biographiques sur M. Ribotte-Charon, correspondant de J.-J. Rousseau et de Voltaire au sujet de l'affaire Calas.

La lettre suivante a tout d'abord été communiquée à M. A. Coquerel fils, pour son travail sur Calas, et à M. Eug. Haag, pour la *France protestante*. Elle donne des détails, que nous n'aurions pu nous procurer ailleurs, sur l'excellent homme dont nous avons fait connaître les touchantes démarches auprès de Rousseau et de Voltaire en faveur de la famille Calas (*Bull.*, t. II, p. 362; IV, 240, 542, et V, 131).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Carla-le-Comte (Ariége), 30 mai 1857.

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander des détails relatifs à M. Ribotte et à son active intervention en faveur des Calas.

M. Ribotte-Charon appartenait en effet à ma famille. Il était le frère de ma grand'mère paternelle. Je me souviens de l'avoir vu dans mon enfance et je sais par tradition qu'il avait travaillé de tous ses efforts à faire éclater l'innocence des Calas. Il avait à ce sujet entretenu une correspondance fort active avec Voltaire et Jean-Jacques Rousseau. Il y a même tout lieu de croire que le premier fut instruit d'abord de cette immense erreur de la justice par les soins de M. Ribotte. Je regrette infiniment de ne pouvoir vous transmettre à ce sujet des documents écrits, je n'en ai point; je sais qu'il en a existé; mais étant fort jeune lors de la mort de M. Ribotte, j'ignore ce qu'ils sont devenus. Sous ce rapport je crois la famille Portal, de Castel-Sarrasin, aussi dépourvue que moi de pièces manuscrites. Cette perte est d'autant plus fâcheuse que ces documents auraient pu satisfaire jusqu'à un certain point la curiosité si légitime qui s'attache de nos jours aux moindres détails de l'histoire de nos pères et que vos publications satisfont d'une manière si heureuse.

Quant à M. Ribotte-Charon, c'est lui-même une des plus intéressantes

figures de cette classe honnête, laborieuse et intelligente qui composait la bourgeoisie protestante au XVIIIe siècle. Il était né au Carla-le-Comte, en Foix, vers l'an 1730, dans une famille d'anciens religionnaires qui, malgré les rigueurs de la persécution, avait conservé un attachement invincible à la foi protestante. De bonne heure M. Ribotte quitta le Carla pour aller habiter Montauban. Il entra dans une maison de commerce, où il demeura longtemps. Les devoirs de sa profession ne purent l'empêcher de cultiver son intelligence, qui était avide de lumière et d'instruction. Esprit curieux et vif, travaillant incessamment sur lui-même, il parvint, à l'aide de fortes lectures, à acquérir une somme assez considérable de connaissances. Bientôt son horizon s'agrandit. Il devint un des chefs de la maison où il n'avait eu d'abord qu'un rôle subalterne. Son activité, son intelligence et sa probité sévère, le recommandant à l'estime et au respect de tous, en firent un des premiers négociants de Montauban à l'époque où le commerce des draps était si florissant dans cette ville. Il fut très recherché et fort répandu dans les rangs des grandes familles de la province. M. de Gourgues, intendant du Quercy, qui s'était pris d'une grande amitié pour lui, lui fit présent d'un magnifique exemplaire des œuvres de son illustre compatriote Bayle.

M. Ribotte était une nature essentiellement communicative et artistique. Il s'occupait de peinture ; il aimait les voyages, les beaux-arts, les sciences et les lettres. Il recherchait avec passion les belles estampes, les porcelaines rares, les bonnes copies des grands peintres. Il commandait des toiles au fameux Vanloo. Le sentiment esthétique était extraordinairement développé chez lui. Il employait presque tous les profits de son commerce à la satisfaction de ses goûts d'artiste. Il parcourut l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne dans un temps où les voyages étaient dispendieux et difficiles. Il raffolait des musées étrangers. Ses séjours à Paris étaient fréquents et prolongés ; là sa société était celle des gens de lettres. Il voyait Buffon, Thomas, Necker et Bailly. Rousseau, vieilli et farouche, oubliait pour lui sa morosité, et j'ai entendu parler dans mon enfance des déjeuners au café au lait qu'ils avaient faits tête à tête. Voltaire, dans des lettres autographes, l'engagea souvent à venir le visiter à Ferney, voyage qu'il n'accomplit jamais. M. Ribotte s'occupa avec zèle de la malheureuse affaire du pasteur Rochette et des trois nobles verriers. Les lettres que Jean-Jacques lui écrivit à ce sujet ont été comprises dans le recueil des Œuvres complètes de l'immortel écrivain.

Les écrits de M. Ribotte furent en assez grand nombre. Le temps a détruit la plupart de ces opuscules. Il y a de lui un travail assez intéressant sur les *maladies épidémiques*, adressé à Buffon. Ce petit ouvrage a été imprimé en 1788, avec les réponses du célèbre naturaliste. On y a joint des opinions

des deux savants Maret et Guyton de Morveaux, avec une lettre de l'auteur à M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la Guyenne.

Dans un autre écrit, M. Ribotte recherche *la nature et l'origine du bled froment.* On a de lui un poëme *sur les beaux-arts*, dont j'ai vu un exemplaire à la riche bibliothèque de M. Poncet, à Montbeton (Tarn-et-Garonne) et un recueil d'*hymnes patriotiques*, composés pour les fêtes nationales de 1789 et 90. Tous ces ouvrages sont imprimés et fort rares. Les écrits de M. Ribotte portent l'empreinte d'une originalité saisissante qui n'est pas sans charme. Il y a chez lui de la verve et une grande vivacité d'imagination. Son style manque souvent de correction, mais l'image et le trait y abondent.

Il mourut au commencement du présent siècle. Il avait salué avec enthousiasme l'œuvre de la Révolution et les premières réformes de Louis XVI. Cette crise sociale lui fut funeste : à l'époque de la dépréciation des assignats la plus grande part de sa fortune fut emportée.

Tels sont, Monsieur, les détails très exacts que je puis vous donner sur M. Ribotte-Charon; peut-être ne vous paraîtront-ils pas indignes de figurer dans votre si utile *Bulletin.* Quoi qu'il en soit, je regrette de ne pouvoir vous communiquer des documents positifs sur l'objet spécial que vous me signalez.

J'ai l'honneur, etc. ARABET.

Questions et Réponses.

Michel Servet et le parti des Libertins.

(Voir t. VI, p. 340.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Genève, 25 mai 1858.

J'ai lu dans le dernier *Bulletin* la question posée par un de vos correspondants au sujet de Servet et de son jugement. Quoique M. Michelet, dont il s'agirait d'appuyer l'opinion sur cette affaire, ait bien voulu, dans l'extrait qui est cité, joindre mon nom à celui des écrivains consultés par lui, je n'ai encore rien publié sur cette partie de notre histoire de Genève, mon troisième volume, qui commence avec la Réformation, n'ayant pas encore paru. Mais tout ce que je compte dire sur Servet est déjà rédigé, et c'est un passage assez court. Je le recopie et vous l'envoie, heureux si ce peu de lignes vous semble bon à publier comme réponse, *parte in qua*, et propre

à diminuer quelque peu l'ardeur de la polémique sur cette question, selon moi, secondaire.

Veuillez agréer, etc. J. PICTET DE SERGY.

Extrait.

« .....Terminons l'esquisse de ces tristes luttes individuelles en retraçant brièvement ici la plus célèbre des condamnations, auxquelles se rattache le nom de Calvin, celle de Servet.

« Michel Servet était un médecin espagnol fort habile, qui paraît avoir même devancé dans leurs découvertes des savants que celles-ci ont illustrés. Préoccupé, au milieu de ses études de médecin, des questions que soulevait la Réforme, il avait publié à 22 ans un ouvrage sur *les erreurs relatives à la Trinité.* Vingt ans après il en fit imprimer un autre dans le même sens, et après avoir condamné plusieurs points de la doctrine de Calvin, il eut avec celui-ci une correspondance remplie d'aigreur qui amena entre eux une implacable inimitié. Condamné à Vienne, en Dauphiné, par les autorités *catholiques* à être brûlé comme hérétique (circonstance importante à ne point perdre de vue), il parvint à s'échapper. En voulant se rendre à Naples il passa par Genève. Il y fut reconnu, arrêté et accusé d'hérésie par un des disciples de Calvin, Nicolas de la Fontaine, qui se fit partie criminelle, et suivant un usage adopté alors, se mit en prison avec lui. Calvin avoue que cela se fit *de son sçu.* La Fontaine produisit 40 articles, sur lesquels il demanda que Servet fût examiné. A un premier examen, celui-ci fut reconnu coupable. Sur la demande du procureur général, le lieutenant de la justice se saisit de la procédure et La Fontaine fut libéré.

« Les principales accusations dressées contre Servet furent :

« 1° D'avoir écrit dans son *Ptolémée* que c'était à tort et par vanterie que la Bible célèbre la fertilité de la terre de Canaan, tandis qu'elle était en réalité inculte et stérile ;

« 2° D'avoir appelé un Dieu en trois personnes « un cerbère, » un monstre à trois têtes ;

« 3° D'avoir écrit que *Dieu était tout* et que *tout était Dieu.*

« Sur ces différents points, Servet fut jugé :

« *a)* D'après les extraits de ses livres : *De Trinitatis erroribus* et *In Ptolemæum commentarius ;*

« *b)* D'après l'édition de la Bible qu'il avait donnée en 1552 ;

« *c)* D'après une lettre qu'il avait écrite à Abel Poupin, ministre de Genève ; et enfin,

« *d)* Principalement sur son livre intitulé : *Restitutio Christianismi.*

« Ce dernier ouvrage, en effet, destiné à être une sorte de réfutation, ou

du moins de contradiction de l'ouvrage de Calvin, intitulé : *Institutio christianismi*, paraît avoir violemment irrité ce dernier et avoir excité son indignation. Ouvrage extrêmement rare dès son apparition, dont tous les exemplaires, suivant Senebier, furent brûlés à Vienne et à Francfort, et dont le titre seul, conservé dans son développement étrange, n'indique que vaguement des erreurs qui semblent fort propres à amener une longue controverse mais non à faire périr un homme.

« Servet, convaincu d'hérésie par suite des différents chefs d'accusation que nous venons d'indiquer, avec les preuves à l'appui, fut condamné le 27 octobre 1553 à la peine réservée partout, à cette époque, au crime d'hérésie, savoir, au bûcher. La sentence fut exécutée sur la hauteur de Champel.

« Ce fait, évidemment regrettable dans l'intérêt de la réformation genevoise, a donné lieu à un nombre infini de discussions. Les plus vives ont roulé sur la part que Calvin prit à cette condamnation et sur l'impression qui doit en rester relativement à sa gloire. Nous estimons que l'importance donnée à cet événement isolé a été infiniment exagérée. Partout on combattait à coups de bûcher, et quand on réfléchit à la masse prodigieuse de victimes immolées en tous lieux par le fanatisme de l'Eglise romaine, il est difficile de comprendre ou du moins d'excuser l'obstination qui a été mise à faire peser sur la tête de Calvin, comme une responsabilité écrasante et en quelque sorte illimitée, le supplice de Servet. Alors même que le réformateur genevois, qui reconnaît lui-même, pour ainsi dire à tout propos, sa disposition à la colère et à l'irritabilité nerveuse, avait été plus ou moins fortifié, endurci même par ses sentiments naturels, dans ce qu'il regardait comme un devoir de sa position, il nous est impossible, au milieu de l'âpre roideur des convictions religieuses du XVIe siècle et des conflits sanglants qui en étaient la suite, d'attacher à une nuance d'intervention de la part de Calvin dans le jugement de Servet, l'importance que nous avons vu y mettre. Certes, il nous paraît aujourd'hui monstrueux de brûler un homme pour des assertions semblables à celles que nous avons indiquées ; mais la convenance et même la nécessité de se reporter avec scrupule, pour l'appréciation morale d'un fait, à la position des esprits à l'époque où il a eu lieu et à la nature des lumières qui les éclairaient ou les égaraient peut-être alors, nous paraît ici plus impérieuse que nulle part. C'est ce que les adversaires de Calvin se sont bien gardés de faire.

« Si l'on jugeait à propos d'énoncer quelques circonstances propres à excuser le rôle qu'avait joué Calvin dans cette affaire, il en serait en particulier deux à faire remarquer :

1° L'une, que Servet était déjà, comme nous l'avons dit, acquis au bûcher par le jugement de ses propres coreligionnaires ; que Genève ne faisait

pour ainsi dire qu'exécuter la sentence de Vienne, et que vis-à-vis d'actes qui étaient également regardés comme une impiété par les deux communions (comme, par exemple, tout ce qui concernait le dogme de la Trinité), les réformateurs mettaient un grand prix à constater qu'ils étaient, autant que leurs adversaires, pieux et respectueux pour les choses du ciel.

2° L'autre, que le jugement définitif de Servet paraît avoir été décidé dans le conseil de Genève par les réponses reçues à ce sujet des différentes Eglises suisses, que l'on avait eu le soin de consulter. Leurs réponses furent uniformes, c'est-à-dire unanimes, pour sa condamnation à la peine de l'hérésie.

« Les opinions des hommes les plus doux par leur nature nous ont été conservées, et en particulier celle de Mélanchton, le plus bienveillant et le plus indulgent des réformateurs.

« *Affirmo*, écrit-il à Calvin, *vestros magistratus juste fecisse quod hominem blasphumum pro ordine justificato interfecerunt.* »

« On a des appréciations semblables de tous les réformateurs, de Farel comme de Viret, de Bucer comme d'Œcolampade, et enfin de Th. de Bèze. Zwingle et Luther n'existaient plus alors.

« Au reste, tout a été dit et écrit sur ce sujet, notamment par le *doux* Senebier (lui-même une sorte de Mélanchton), et par M. Rilliet de Candolle dans son beau travail qui fait partie des Mémoires de la *Société d'histoire* de Genève.

« Une lutte dernière de Calvin (lutte contre un peuple tout entier, au lieu d'être une lutte contre un individu) exerça sur les destinées de Genève une iufluence infiniment plus grande que le triste épisode du supplice de Servet. Nous voulons parler de l'extermination du parti national ou indigène qui venait d'émanciper Genève de la tutelle oppressive et inconstitutionnelle de la maison de Savoie, parti désigné sous le nom équivoque de *Libertins.*

« Là se présente une situation qui ne se retrouve dans l'histoire d'aucun autre peuple. Elle mérite une sérieuse étude..... »

J. P. DE S.

Du lieu de naissance de Wallerand-Poulain, fondateur de l'Eglise réformée française de Francfort-sur-Mein.

On nous adresse la question suivante :

« L'Eglise réformée française de Francfort-sur-Mein a été fondée au XVIe siècle, par *Wallerand-Poulain.* Une très intéressante notice, due à M. le pasteur F.-C. Schroeder, intitulée : *Troisième Jubilé séculaire de la fondation de l'Eglise réformée française de Francfort-sur-Mein* (*Bull.*, III,

377), fait naître ce réformateur à Lille, en Flandre, mais sans alléguer aucune preuve du fait.

« Existe-t-il dans les archives de l'Eglise de Francfort, ou dans les livres si rares de Pollanus, ou quelque part ailleurs, quelque document décisif à ce sujet ? »

L'épître de Cayet à l'évêque de Bazas, etc.

(Voir t. VI, p. 341, 342, 416, 418.)

Nous avons vainemement passé en revue tout ce que la Bibliothèque impériale, et deux ou trois autres riches bibliothèques publiques de Paris possèdent d'ouvrages et opuscules de Victor-Palma Cayet. Nous n'avons point rencontré encore cette « Epître à l'évêque de Bazas, » que nous cherchons, d'après l'indication du P. Garasse, comme source de la chanson attribuée à Calvin. Nous avons pu prendre connaissance de l'un des deux pamphlets de 1597, que nous avions signalés, celui qui est intitulé : *Les Tromperies des ministres*, etc., et nous avons constaté que ce n'est point l'écrit dont il s'agit. Quant à l'autre, intitulé : *La Condamnation de Calvin par lui-même*, etc., que, dans le doute, nous soupçonnons être le même que ce *Discours des astuces de Calvin*, cité et mis à profit par Florimond de Ræmond, il nous a été impossible jusqu'à présent d'en rencontrer un exemplaire. Cayet a dédié beaucoup de ses libelles à des prélats, notamment au cardinal Du Perron. Peut-être s'agit-il d'une épître dédicatoire adressée à l'évêque de Bazas? Peut-être se trouve-t-elle en tête de l'opuscule qui a échappé à nos investigations ?

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

ARRÊT AB IRATO DU PARLEMENT DE TOULOUSE

CONTRE UN HÉRÉTIQUE

1556.

La cour du Parlement de Toulouse, pour punir un homme qui s'était avisé d'entonner un cantique de Clément Marot, se détourne de la procession, se retire en la sacristie de l'église Saint-Etienne, et y rend un arrêt de condamnation au feu.

Extrait des registres du Parlement de Toulouse.

Du dimanche 11 *juin* 1556.

En la sacristie de l'église métropolitaine Saint-Etienne, accidentellement;

Entendu le réquisitoire et la requête verbale du procureur général du Roi, aux fins y stipulées, et attendu que, par inquisition et procédure réparative contre l'hérésie et secte luthérienne, est apparu, malgré les défenses des capitouls en notre paroisse, un hérétique ayant air menaçant et inconvenant contre le très vénérable officiant et prédicateur pour préparation processionnelle, et que de plus, pour faire et causer scandale en la sainte foi catholique, il a, animé par sentiment d'hérésie, entonné un cantique profane de Clément Marot;

La Cour,

Pour réparer l'injure faite à la sainte foi, et le scandale causé par cette provocation, en vertu des saints décrets, conciles et ordres de notre saint père le pape, Paul IV, et souverain gouvernant, a ordonné que *Blondel* sera pris et conduit sur la place du Salin, où un bûcher sera dressé, pour y être déposé et consumé, en présence du peuple justement irrité.

(On voit ici comme deux signatures indéchiffrables.)

En marge est écrit presque illisiblement : « *Exécu. 4 heures... soir.* »
Blondel ne figure pas dans les *Actes des Martyrs* de Jean Crespin. C'est donc un nom que nous ajoutons au martyrologe huguenot.

DEUX SONNETS D'ANTOINE DE LA ROCHE-CHANDIEU

SUR LA MORT DE JEAN CALVIN.

1564.

Nous avons déjà reproduit un très beau sonnet du même auteur sur le même sujet. (*Bull.*, IV, 327.) En voici deux, moins remarquables sans doute, mais qui méritent de figurer également dans notre recueil.

SONNET.

Quand le ciel retira le théologien,
Qui docte a surmonté la papale ignorance,
La terre ayant perdu sa plus grande excellence :
Tu es (dit-elle au ciel) envieux de mon bien.

J'ay pris (respond le ciel) celuy qui estoit mien,
Le couronnant du prix de sa ferme espérance :
En terre il ne pouvait faire sa demeurance,
Car il estoit céleste, et non pas terrien.

Cessez (dit l'Éternel) et vous l'aurez tous deux :
Car je luy ay donné un nom tant glorieux,
Qu'il n'y a mort, oubli, ni tombeau qui l'enserre :

Le ciel aura l'esprit, la terre gardera
La gloire de son nom : et immortel sera
L'esprit vivant au ciel, le nom vivant en terre.

AUTRE.

Je pensoy que la mort avoit trop tost fermé
L'œil, l'aureille, et la bouche à ce chef vénérable,
Qui a veu et ouï le fruit inestimable
De son dire excellent, entre tous renommé.

Car maintenant son corps, qui demeure enfermé,
Aveugle, sourd, muet, au tombeau qui l'accable,
Ne voit et n'oit plus rien : et sa bouche admirable
Ne peut plus enseigner son troupeau bien-aimé.

Mais quand je pense aux maux survenus après luy,
Et qu'on ne voit, on n'oit, on ne dit rien qu'ennuy,
Que guerre, que tourment, qui de si près nous touche :

Alors je cognoy bien, Calvin, que tu es mort
En un temps propre à toy, et qu'heureuse est la mort
Qui t'a fermé ton œil, ton aureille, et ta bouche.

DEUX LETTRES DE THÉODORE DE BÈZE

SUR LA SAINT-BARTHÉLEMY.

1572.

Ces deux lettres, intégralement traduites du latin, nous sont communiquées par M. A. Müntz. Elles se trouvent dans les *Illustrium et clarorum virorum epistolæ selectiores superiore sæculo scriptæ*, etc. Leyde, 1617, p. 614 et 620.

A messire Thomas Tilius (Du Tillet?), *mon honoré frère et collègue, à Heidelberg.*

Ces lignes que je vous écris, cher frère, seront à la fois pour vous et pour tous nos amis. Nous sommes dans le deuil et dans les gémissements. Dieu veuille avoir pitié de nous! Jamais on n'a vu tant de perfidie, tant d'atrocité. Que de fois je le lui ai prédit! Que de fois je l'ai averti! (1) Dieu l'a permis, Dieu justement irrité. Pourtant il est notre Sauveur. Vous m'excuserez de ne vous rien écrire en détail. Nous avons institué un jeûne et des prières extraordinaires. Notre ville, où règnent encore la peste et la fièvre, se remplit de gens les plus malheureux de la terre. Ils n'ont échappé que grâce à la cupidité de leurs ennemis. Car autrement rien n'a été épargné, ni le rang, ni l'âge, ni le sexe. Le roi a d'abord tout mis à la charge des Guises; maintenant il écrit que tout a été fait par ses ordres, et ces hommes, qu'il a fait assassiner à Paris dans leurs lits, ces hommes « dont le monde n'était pas digne, » il ose les accuser d'un complot! A Lyon, tous (excepté un petit nombre de gens sauvés par la cupidité des soldats) se présentèrent d'eux-mêmes et spontanément pour être enfermés dans les prisons; puis, ils tendirent d'eux-mêmes la gorge, nul ne tira une épée, nul ne murmura, nul ne fut interrogé : tous furent tués comme des brebis à l'abattoir, et cependant on prétexte un complot! Seigneur, tu as vu ces choses et tu les jugeras! Priez pour nous autres qui pouvons nous attendre au même sort. Notre gouvernement fait son devoir, mais c'est en Dieu que nous devons espérer.

Ce n'est qu'hier que j'ai reçu votre lettre et celle de notre ami

(1) A Coligny, sans doute.

Taffin, datées du 6 du mois passé. La douleur ne me permet pas de vous en écrire davantage. Toutefois je ne cesse d'espérer en Celui qui venge les justes et qui punit les scélérats. Adieu. De Genève, ce 10 septembre 1572. *Tuus BEZA.*

A messire Thomas Tilius (Du Tillet?), *mon honoré frère et collègue, à Heidelberg.*

Quelque tristes que soient les choses que vous nous écrivez, il est bon cependant, cher frère, que vous nous en fassiez part. Elles doivent exciter à prier d'autant plus ardemment. Je vous remercie mille fois de vos soins. En France, La Rochelle est prête à résister courageusement et jusqu'à la dernière extrémité aux efforts de ces cruels tyrans. Les habitants de Montauban et de quelques autres villes de cette contrée paraissent décidés à faire de même. Ceux de Nîmes, des monts Cévennes et du Vivarais, sont encore tous de notre côté, ainsi que Sancerre et Berry. Mais, dans le reste de la France, la défection a été et est encore incroyable. Cependant cette défection est loin d'avoir satisfait les bêtes féroces. On a résolu de tuer, avec leurs familles, même les gens innombrables qui ont apostasié. C'est ce qui a été décidé le 27 octobre. L'exécution n'a été différée que pour essayer de gagner, par des promesses fallacieuses, les villes qui tiennent encore, d'apaiser la colère des étrangers et de faire rentrer dans le lacs le plus de fugitifs possible. Notre Seigneur qui est au ciel veuille faire échouer ces affreux desseins! Nous avons appris par votre expérience combien tout appui terrestre est vain.

Pour ce qui est d'autres nouvelles, je vous dirai qu'on imprime le second volume de mes écrits de théologie. Je me propose d'y insérer différentes pièces nouvelles, surtout quelques lettres théologiques, si Dieu m'en donne le loisir. Par une faveur particulière du Seigneur, la peste a cessé tout à coup dans nos murs lorsqu'arrivèrent nos malheureux réfugiés. Notre école est pleine, presque trop pleine; mais la plupart de nos disciples nous sont venus dans un état d'entier dénûment. Tous nos collègues, notamment le docteur Roset et le docteur Bernard, vous saluent. Adieu, cher frère. Je salue votre épouse, ainsi que toute votre famille et tous nos amis. De Genève, ce 3 décembre 1572. *Tuus BEZA.*

LETTRE DU DUC DE LESDIGUIÈRES AU GOUVERNEUR DE GAP

SUR L'ENTRETIEN DES PASTEURS.

1589.

(Communiqué par M. Ch. Charronnet, d'après l'original conservé aux Archives de la préfecture des Hautes-Alpes.)

A Monsieur de Montbrun, gouverneur de Gap.

Monsieur, les deniers quy proviennent des décimes, sont affectés à l'entretien et norriture de noz ministres, quy me faict vous dire que vous commandiez à ceux quy tiennent l'arrantement des bénéfices que vous exigés de payer ce à quoy ce montent les décimes plustost que le rantier desdits décimes se serve de constrainete. Le payement de nosdits ministres est retardé à faute desdits décimes, quy me faict croire que vous commanderez à vosdits rantiers de satisfere audit recepveur. Et n'estant la présante à autres fins, après vous avoyr bien humblement baizé les mains, je demeurreray à jamais

Vostre humble serviteur et très affectionné,

LESDIGUIÈRES.

A Gap, ce 30 octobre 1589.

ENTRETIEN DES PASTEURS DES ÉGLISES RÉFORMÉES EN 1611.

EXTRAIT *des Mémoires et Instructions particulières à MM. les depputez qui vont trouver le Roy et la Reyne régente, de la part de MM. de l'Assemblée convoquez par permission de LL. MM. en la ville de Saumur, concernant les affaires de Béarn en* 1611. (Bibl. Maz., mss. 1504. G.)

..... Aussy est considérable la nécessité en laquelle vivent la plupart des pasteurs, pour nourrir ceux qui sont mariez que 450 livres de gages, à ceux qui ne le sont que 390 livres de gages qui leur estoient attribuez il y a vingt-cinq ans au plus, depuis lequel temps toutes choses sont augmentées de prix, fauldra supplier LL. MM. ordonner 500 livres à chacun des dicts ministres mariez, et aux aultres 450 livres, affin qu'ils ne souffrent nécessité honteuse, qui reviendroit au mespris du sacré ministère.....

LETTRE INÉDITE DE BOISSORÉE, DE LA ROCHELLE.

1619.

La lettre suivante a été transcrite par M. Gustave Masson, sur le manuscrit autographe conservé à Londres, au British Museum (*Harleian mss.*, 1583, in-fol.). Une déchirure a endommagé la fin de l'original.

AU ROY.

Sire,

Puisqu'il a plu à Vostre Majesté m'honorer de ses commandements procédans d'ung soin paternel et de protection, que sa pieuse bonté et clémence a toujours eu au faict de la vraye religion et de ses pauvres Eglises de France qui la professent, j'ay estimé estre de mon devoir et de la fidelle obéissance que j'ai vouée au bien de son service, de leur faire directement entendre et au long tout l'estat d'icelles et des affaires du Béarn. J'avois ci-devant faict savoir par le menu et fort amplement à M. d'Aubigny et M. le secrétaire, les grands retardements, périls et d'angers que j'ai eu en mon voïage à cause des vents contraires, orages et tourmentes de mer; mais maintenant et par la grâce de Dieu, je me suis rendu (quoyque au hasard, et traversant par terre tout le long de la haute et basse Bretagne) sain et sauve en ceste ville de la Rochelle, où j'ay trouvé par bonne fortune messieurs de l'assemblée d'Orthez, qui n'y faisoient aussy presqu'arriver, qui ont choisi ceste ville pour se mettre à couvert et seureté, ne s'y trouvant plus audict Orthez, aussi pour rendre leur dicte assemblée plus générallе, légitime et recommandable. D'autant qu'il y a plusieurs provinces de la France fort esloignées dudit Béarn, et ausquelles partant il estoit presque du tout impossible pour la longue distance des chemins, et des périls et dangers qu'ils eussent courru en y allant, et qu'estant à présent en ceste ville au cœur de la France, ils y pourront plus facilement venir, comme de vray ils y arivent tous les jours. D'autre part, ceste dernière ville tenant le rang et le contre-poix quelle tient entre toutes les autres de la religion de ce royaume, cela poura rendre ladite assemblée plus recommandable, voire (si j'osois dire) pour en faire appréhender les résolutions d'icelle; et afin, Sire, d'estre le moins enuieux et importun par ce discours à

Vostre Majesté qu'il me sera possible, je luy adresse ce livret par lequel elle sera complétement informée des conséquences de l'affaire dudict Béarn, circonstances et dépendances d'icelle, plus la coppye d'une lettre que messieurs de ladicte assemblée ont escripte au Roy depuis qu'ils se sont retirés et mis à sauveté en ceste dernière ville, sur quoy l'on ne leur a faict ny droit, justice, ny responce, et si sont tous agents, participants générallement, et mesme ceste dite ville pour les avoir reçues, déclarés criminels de lèze-majesté, qui est, Sire, une pitié déplorable, voire encore beaucoup plus comme je pénestre, recognoys et aprend véritablement que ceulx qui y devroient mettre la main à bon escient, comme les plus grands d'entre la noblesse du tiers estat, et qui y ont charges et qualités les plus relevées, sont comme le poisson à qui on a donné de la momye pour le faire endormir et venir sur l'eau, afin d'estre facilement jeté à bord par le premier orage et tempeste qui pourra arriver. Je recognoys, di-je, et voy clairement qu'il n'y a que le commun et pauvre menu peuple qui résistent et vueille résister et persister aux violences du temps : comme même ceux de la maison de ville résistoient de donner retraite et mettre à couvert et seureté ceux de ladite assemblée, et a esté le commun qui l'a emporté. Je ne me suis jusqu'à présent à aucun descouvert, n'en recognoissant encores l'heures ny le temps propre. Je fais (comme l'on dit) seulement la guerre à l'œil, et regarde des affaires le cours du marché. J'ay prou de cognoissance et d'intelligence icy pour que rien me puisse estre scellé ny cusé. Bien croient-ils tous générallement et d'une part et d'autre que je suis envoyé de la part de Vostre Majesté pour leur tesmoigner.....
de leur cause dont la plus pa.....
je ne leur puis empescher.....
considérer s'il lui plaît.....
ginations combien que j'y ap.....
tins et industries à moy.....
petitte cappacité, et pour ca.....
que j'en voye l'heure et le temps.....
propre; il y a ici force espions et meschans, qui ont mandé en cour sitôt qui m'ont veu arriver, ainsi qu'avons découvert, et Dieu saict comme l'on y fluminera contre moy; chose qui ne m'espouvante nulement, grâces à Dieu, pourvu que j'aye l'heur d'avoir toujours a bienveillance de Vostre Majesté pour ma retraite et sauvegarde

soubs laquelle, Dieu aydant, je serais ensepvely et du nom et qualité.

Sire, de Vostre Majesté,

Très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

De Boissorée.

A la Rochelle, ce mardi 19me février 1619, de ce stille.

Je me promets, Sire, renvoyer quelques commandements, conseils et advis de Votre Majesté en ce lieu.

LETTRE INÉDITE DE JEAN CLAUDE

PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS.

1676.

Nous devons à M. le Ministre de l'Instruction publique la communication de la lettre suivante, du célèbre pasteur Claude, l'antagoniste et l'émule d'Arnauld et de Bossuet, qui lui avait été adressée par M. le Dr Long, correspondant du Comité historique. Elle nous a été transmise, sur la proposition du Comité, comme rentrant spécialement dans le cadre de nos travaux.

A Monsieur Cholier, F. M. de l'E., à Serres (dans le Gapençais).

A Paris, ce 19e may, 1676.

Monsieur et très honoré frère,

C'est avec bien de la joye que je prens ceste occasion de vous écrire, puisqu'en satisfaisant au sujet qui m'oblige à vous entretenir, je puis en mesme tems vous assûrer de mes très humbles services et vous demander la continuation de vostre amitié. Après cela j'ay à vous parler de monsieur vostre frère que nous avons eû parmy nous depuis quelque tems, et les choses mesmes que j'ay à vous en dire ne peuvent que vous estre très agréables, parce qu'elles luy sont fort avantageuses. Je vous diray donc, Monsieur, que c'est un jeune homme qui réussit icy admirablement bien, et qui s'y fait aymer et estimer, de tout ce qu'il y a d'honnestes gens qui le connoissent. On vous peut mesme assûrer que le séjour qu'il a fait icy luy a esté fort utile, et qu'il y a peu de personnes qui sachent mieux que luy tirer profit de ce qu'il y a de bon et d'instruisant en ce pays. Comme je

luy ay demandé quel séjour il y feroit encore, il m'a témoigné que vous le pressiez de se retirer, et qu'en effet il n'avoit pas de quoy s'entretenir icy bien longtems. Cela m'a donc obligé à vous écrire pour vous dire que nous le servirons autant qu'il nous sera possible pour luy faire trouver une condition, où il puisse subsister honnestement; mais parce que ces sortes de conditions sont assez difficiles à trouver, et qu'elles ne se présentent pas facilement lorsqu'on les désire, il me semble que si vous aviez la bonté de faire pour luy quelque effort, afin de luy donner moyen de subsister icy de soy-mesme durant quelque tems, vous luy rendriez un office de bon frère, et il auroit sujet de vous en remercier toute sa vie. Cependant nostre synode, qui doit se tenir à un an d'icy, s'approcheroit insensiblement, et au pis aller nous le servirions alors pour luy procurer une Eglise. Si vous agréez la proposition que je vous en fais, je vous puis assurer que nous en serons tous bien ayses, et que les occasions de le servir nous seront chères. Faites-moi, s'il vous plaît, la grâce de m'aymer toujours, et de me donner part en vos bonnes prières, estant au reste persuadé que je suis de tout mon cœur,

Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CLAUDE.

FRAGMENT DE STATISTIQUE OFFICIELLE

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE, TROIS ANS AVANT LA RÉVOCATION.

I. *Provence.*—II. *Généralité de Châlons.*—III. *Généralité de Bourges.* —IV. *Généralité de Limoges.*

1682.

M. Eug. Haag nous communique ce document très intéressant, tout incomplet qu'il est, d'après l'original qui se trouve aux manuscrits de la Bibliothèque impériale (non encore coté). Cette statistique provient des rapports des intendants, et les chiffres y sont sans doute au-dessous de la vérité. C'est en ce sens qu'elle est *officielle* et sujette à contrôle. On remarquera, toutefois, qu'elle indique, dans l'ensemble et dans le détail, pour la Provence particulièrement, un nombre d'Eglises et de protestants plus considérable que celui qu'on accusait ordinairement.

ETAT contenant le dénombrement des personnes faisant profession de la R. P. R., en 1682.

	NOMBRE des RELIGIONNAIRES.	NOMBRE des FAMILLES.	OBSERVATIONS.
	I. Provence.		
Aix.	100		La plupart artisans.
Brignolle.	»	1	
La Tour d'Aigues.	»	5 ou 6	
Lourmanin.	1,000	350	Les plus puissantes du lieu.
Cabrières.	600	130	
La Motte.	350	80	
Saint-Martin.	250	50	
Peypin.	225	50	
Lauris.	120	25	
Cadenet.	100	30	
La Roque d'Antheron.	»	100	
Mimet.	»	1	Celle du Seigneur.
Mérindol.	900		
Ayguières.	»	150	
Senas.	»	50	
Arles.	25		
Les Baux.	52		
Moriers.	75		
Saint-Martin de Castillon.	20		
Velaux.	182		
Berre.	8		
Marseille.	270	61	Marchands et artisans, plus 37 forçats.
Toulon.	14	3	
Hières.	9	1	
Cuers.	1		
Soliers.	15	3	
Pont-de-Soliers.	66	13	
Grasse.	3	1	
Antibes.	23	6	
Cipières.	4	1	
Leluc.	100		
Lorgues.	29		
Draguignan.	6		
Fayance.	23		
Callian.	2		
Bariamon.	1		
Gonfaron.	4		
Cabasse.	1		
Lemuy.	3		
Saint-Tropez.	1		
Riez.	34	11	
Vallensole.	7	1	
Pimoisson.	18	4	
Quinçon.	8	2	
Taverné.	4	1	
Puimichel.	8	3	
Espinouse	30	12	
Ramoules.	8	1	
Sieurque.	94	21	
La Coste.	222	88	
Sanoas.	140	43	
Buons	24	4	

Saint-Savournin.	36	9	
Oppedette,	70	17	
Gignac.	104	22	
Signon.	24	3	
Cerette.	1		
Cazeneuve.	6		
Viens.	30		
Banon.	1		
Simiane.	12	2	
La Garde.	18	5	
Roussillon.	60	15	
Roquefure.	16	3	
Tourettes.	40		
Broc.	2		
La Colle.	3		
Caille.	5	1	
Saint-Aubin.	2		
Saint-André.	1		
Aumane.	2		
Forcalquier.	60	11	
Manosque.	142	45	Il y vient chaque année plus 200 personnes faire la Cène.
Pierrevert.	4	1	
Saint-Etienne.	2	1	
Sigonce.	4	1	
Ongle.	32	8	Comprise celle du Seigneur.
Saumane.	2	1	
Terrassière.	12	3	
Omergues.	16	3	
Monfroi.	»	1	
Thoars.	4	1	
Digne.	24	4	
Mousteiret.	10	2	
	6,042	1,369	

II. Généralité de Châlons.

Campertrix.	800
Chaltray.	300
Nettancourt.	490
Espance.	300
Imescourt.	200
Primas.	100
Villers-devant-Mézières.	100
Villers-le-Tourneur.	200
Saint-Loup-aux-Bois.	100
Vitry-le-François.	2,000
Helmaurup.	600
Vassy,	600
Saint-Mars.	100
Ay.	500
Les Bordes.	80
	6,380

III. Généralité de Bourges.

Bourges.	5
Asnières.	72
Sancerre.	260
Saint-Satur.	2
Ménétréol.	3
Couargues.	2

Saint-Bouise.	1	
Vinon.	2	
Vangues.	3	
Assigny.	1	
Crésancy.	1	
Menetou-Pastel.	2	
La Châtre.	8	
Mauguiray.	1	
Le Magny.	1	
Notre-Dame de Pouligny.	1	
Saint-Sévère.	16	
Sazeret.	2	
Lepain.	1	
Argenton.	27	
Saint-Marcel d'Argenton.	4	
Saint-Gautier.	1	
Saint-Georges de Ciron.	2	
Vigou.	1	
Issoudun.	73	
Charrost.	17	
Ambrault.	1	
Linières.	4	
Châtillon-sur-Indre.	13	
Cléon.	2	
Villiers.	2	
Busamois.	7	
Villantrois.	8	
Le Blanc.	1	
Saint-Genitour.	4	
Nessines.	2	
Jaucard.	1	
Bellabre.	7	
Betrines.	1	
Saint-Savin.	8	
Le Mont-Saint-Savin.	1	
La Bussière.	2	
Cremille.	1	
Saint-Pierre de Maillé.	1	
Roussiny.	1	
Mouher.	1	
Chaslais.	3	
Prissac.	1	
Chaillac.	2	
	590	

IV. Généralité de Limoges.

Saint-Jean d'Angely.	1,027	287
Saint-Phélix.	11	3
Breuilhe.	1	
Bernay.	7	2
Saint-Martin de la Coudre.	5	1
Courans.	1	
Migré.	2	1
Saint-Pierre de l'Isle.	7	2
Saint-Pandoul.	9	3
La Chapelle-Baston.	1	
La Javrie.	4	1
Lonlay.	2	1
Taillebourg.	118	29
Saint-Savin.	13	3
Saint-Savinien.	1,145	324
Saint-Vaize.	5	1
Aspremont.	24	7
Coullonges.	55	11

Agonnay.	23	4
Saint-Vivien de Bords.	28	8
Champdolant.	32	8
Archingray.	35	8
Les Noulliers.	42	12
Le Pigué.	6	1
Bignay.	16	5
Taillant.	27	8
Ternant.	2	1
Fenioux.	5	1
Mazeray.	25	9
Asnières.	9	4
Grand-Jean.	6	1
Escoyeux.	11	3
Saint-Hilaire de Villefranche.	5	2
La Vergne.	31	13
Chantemerle.	5	1
Vossay.	12	4
Tonnay-Boutonne.	106	36
Saint-Crespin.	21	7
Vaudré.	14	2
Le Puy-du-Lac.	14	6
Annezay.	8	3
Saint-Laurent de la Barrière.	13	3
Nachamp.	2	2
Landes.	19	7
Genouillé.	19	5
Puy-Rolland.	6	2
Tonnay-Charente.	332	127
Moraigne.	2	1
Condé.	1	
Saint-Constant.	7	2
Lussant.	4	1
Saint-Clément.	1	
Bussac.	13	5
Le Douet.	26	7
Foncouverte.	9	3
Fontenay-Labattu.	34	12
Saint-Siphorien.	24	6
Asmuré.	6	1
Le Vaneau.	9	6
Le Bourdat.	1	
Deyranson.	62	14
Espanne.	21	4
Usseau.	8	3
Vallan.	2	1
Grandzay.	36	10
Mazin.	1	
Chanteloup.	9	2
Saint-Herié de Matha.	36	10
Marestay.	89	20
Loyré.	1	
Neré.	17	4
Authon.	8	2
Migron.	2	2
Monts.	4	1
Bereloue.	1	
Brigambourg.	28	10
Varaise.	10	4
Fontenel.	13	2
Blanzac.	7	2
Saint-Pierre de Juilli.	10	4
Saint-Martin de Juilli.	1	
Les Eglises d'Argenteuil.	20	4

(*Le reste manque.*)

LETTRE ÉCRITE DE PARIS A SALOMON DE RAPIN-LA FARE

ET

LETTRE DE CELUI-CI A SON FRÈRE RAPIN-THOYRAS

SUR LA MORT DE PÉLISSON, LEUR ONCLE.

1693.

Voici une nouvelle et très intéressante communication de M. de Dompierre de Jonquières, de Copenhague, pour accompagner celle que nous avons dernièrement publiée (*Bull.*, VI, 71).

C'est une lettre de Salomon de Rapin-La Fare à son frère Rapin-Thoyras, accompagnant l'envoi qu'il lui fait d'une autre lettre reçue de Paris, et par laquelle un ami lui transmet des renseignements sur la mort de leur oncle Pélisson, plus précis et plus concluants, ce semble, que tous ceux que l'on possédait jusqu'ici sur ce fait tant controversé.

Salomon de Rapin De la Fare était réfugié, nous dit M. de Jonquières, au service d'Angleterre, où il devint colonel. Il mourut veuf, sans enfants, et retiré du service, probablement à Winchester, vers l'an 1723. La mère de MM. de Rapin était, comme on sait, Jeanne de Pelisson, sœur de Pélisson, retirée à Genève.

A M. Salomon de Rapin-La Fare.

A Paris, le 18 février 1693.

Ne vous étonnez pas, Monsieur mon cher ami, que je réponde si tard à votre agréable lettre; j'ai eu des affaires qui m'ont toujours détourné quand je voulais vous répondre. Je vous ferois de longues excuses sur mon silence, si je ne vous connaissois pas fort bon amy, et si je n'étois moy-même persuadé de la sincérité de votre affection. Comme il paroît trop tard et mal à propos de répondre précisément à votre lettre, je quitte tout ce dont vous me parlez, et je ne vous réponds sur tout ce que vous m'y demandez que par ouy. La mort de M. de Pellisson, que vous aurez apparemment apprise, est trop remplie de circonstances pour que je ne doive pas vous en faire un petit détail. La réputation de ce grand homme vous doit donner de la curiosité pour savoir tout ce qui s'est passé dans sa mort. J'ai fait, comme vous savez, une grande perte; je vous ai écrit autrefois la manière obligeante et familière avec laquelle il en agissoit avec moi, et avec laquelle il vouloit que j'en agisse avec lui. J'avois de grandes douceurs

en cela pendant sa vie. Huit jours avant sa mort, il me dit que dès qu'il seroit un peu mieux, il vouloit aller à Meaux voir M. l'évêque, et qu'il vouloit que je fusse de la partie. Il me promit toute sorte de bons accueils de ce seigneur-là. Je fus le voir encore deux ou trois jours après; il me donna toujours mille assurances de son amitié. On ne parloit pas de la mort auprès de lui; cependant il me dit qu'il croyoit qu'il mourroit de cette maladie, et qu'il falloit qu'il pensât à son âme et à se repentir. Il ne s'expliqua pas plus clairement avec moi, et je ne le vis plus, parce que je ne fus pas en ville de trois ou quatre jours. A mon retour, je fus bien surpris de n'entendre parler que de lui, et d'entendre même dans les rues mille imprécations contre lui des catholiques de naissance. Tout le monde assuroit qu'il était mort en protestant, et qu'il avoit toujours renvoyé la communion, quoiqu'il fût fort pressé par M. l'évêque de Meaux, en qui il avoit beaucoup de confiance, et qu'il honoroit beaucoup. Je voulois savoir un peu mieux ce qu'il en étoit, et je crus que je devrois m'adresser pour y réussir à quelques personnes de mes amis, qui alloient tous les jours chez lui. Ils me confirmèrent tout ce que la voix publique me disoit. Je trouvai entre autres trois de mes amis qui étoient beaucoup des siens; qui m'assurèrent qu'il leur avoit continuellement parlé des matières de la religion, et qu'il les avoit exhortés à prier pour lui et ne pas se lasser de le recommander à la miséricorde du bon Dieu, leur fit une espèce de confession de foi, qui est justement telle que tous nos sentiments; s'y trouvant un de mes amis qui m'a fait le récit des circonstances de sa mort, et me dit qu'il lui marqua trois heures avant que de mourir précisément l'heure de sa mort, et qu'il l'assura qu'il ne communieroit point, et qu'il étoit temps de se reconnaître, et qu'il devoit bientôt comparaître devant le tribunal de Dieu. Il étoit fort inquiet, et il ne voulut presque voir personne. Il a parlé plus ouvertement à son valet qu'à qui que ce soit, mais il lui a fait faire des grands serments de ne rien révéler, et on assure qu'on ne saura jamais rien de lui. On dit que le Roi ayant su sa mort, dit qu'il en étoit fort fâché, qu'il perdoit un sujet fort fidèle, une des meilleures plumes de son royaume, et un des plus zélés enfants de l'Eglise. Voilà ce que je puis vous dire de cette affaire.

[A la suite de cette lettre sans signature se trouve la suivante, de la main de Rapin-La Fare, à son frère Rapin-Thoyras :]

A M. de Thoyras-Rapin.

A Andouer [en Irlande], le 13 juin 1693.

Je remplis le vide de cette lettre, mon très cher frère, pour vous assurer de la continuation de mon amitié et de mon estime. J'ai reçu cette lettre et celle de ma mère que je vous envoie; elle est sans doute vieille, puisqu'elle est venue de Genève ou par commodité; elle me charge beaucoup, par une lettre que j'en ai reçue, de vous envoyer la sienne et celle-ci. Je suis surpris que vous ne lui ayez pas écrit depuis la mort de M. Pellisson. Vous verrez par cette lettre à plus près ce qu'on sait sur sa mort. Je viens tout à l'heure de recevoir une lettre de M. de La Bastide, qui me marque que La Chaudane est à Paris, qu'il a été présenté au Roi, et qu'on lui a remis une partie des papiers de M. Pellisson, et les autres à M. de Meaux. Il me marque sur sa mort que le curé de la paroisse ayant été chez lui pour le confesser, il en fut si mal reçu, qu'en sortant il alarma tout le quartier, soutenant qu'il étoit mort huguenot; de laquelle imprudence il a été fort blâmé par la cour. M. de La Bastide me marque aussi qu'un nouveau converti étant mort à Paris sans avoir voulu confesser ni communier, on l'avoit mis sur une claie pour le traîner; mais qu'à ce spectacle inhumain le peuple se mutina et l'enlevèrent, et firent l'enterrer dans un cimetière, criant qu'il étoit indigne d'un grand roi de souffrir qu'on usât d'une telle barbarie contre ses sujets, et que sans doute c'étoit ce qui attiroit la colère de Dieu sur eux. J'ai cru que je vous ferois plaisir de vous faire savoir ce récit, qui doit nous faire beaucoup de plaisir. Je suis surpris de ne recevoir point de réponse à une lettre que je vous escrivis, datée de Langport, au sujet de quelques fusils, et à une autre datée d'icy, où je vous aprenois que M. de Belcastel m'avoit donné une lieutenance, m'assurant en même temps, en présence de M. de Rapin, qu'il ne me donnoit pas cela pour un avancement, mais qu'assurément je n'y demeurerois pas longtemps (1). Depuis ce temps-là, il me dit qu'il me prioit de vouloir faire la charge de second aide-major, et que cela ne me feroit aucun tort. Je me sentois fort disposé à le refuser, cet employ ne me convenant point du tout, tant à cause de la fatigue que de la dépense en chevaux que je seray obligé de faire. Mais je considéray plusieurs

(1) M. de Belcastel fut d'abord capitaine, puis lieutenant-colonel du régiment de Schomberg, créé en juillet 1689.

raisons; la première que je dois tâcher de plaire à M. de Belcastel pour pouvoir en attendre du bien; la seconde, c'est que cet employ apprend beaucoup le métier. En outre, c'est sous M. de Rapin, et cet employ fait faire beaucoup de connaissances dans l'armée, et souvent fait connaître des généraux. D'ailleurs, M. de Rapin a trouvé à propos que je le prenne. Voilà les raisons qui m'ont déterminé. Je ne pense pas que nous sortions de ce royaume de cet été, à notre grand regret; car notre régiment est fort beau. Nous ne voyons aucune apparence à cela, et moins encore à toucher quelque paye entière. J'ai reçu il y a environ six semaines des nouvelles de Hollande. Mon frère se portoit bien. Escrivez-moy, s'il vous plaist, plus souvent que vous ne l'avez fait jusqu'icy, et soyez persuadé que vos lettres me feront beaucoup de plaisir. Il n'y a rien de nouveau des armées de Flandres ny de Savoye. En Allemagne, la prise d'Hydelberg est vieille. Du depuis 1,000 hommes du maréchal de Lorge tués en escarmouche. Tout à vous, LA FARE-DE RAPIN.

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉF. FRANÇ. DE COPENHAGUE.

1685-1856.

(Communiqué par M. de Dompierre de Jonquières.)

1. PHILIPPE MESNARD (1) arriva à Copenhague en octobre 1685 à l'invitation de la reine Charlotte-Amélie, accompagné de plusieurs familles réformées de France. Il trouva, à ce qu'il paraît, un assez grand nombre de réfugiés qui s'y étaient rendus avant la révocation de l'Edit de Nantes. Le roi Chrétien V avait accordé aux réformés des priviléges, en date du 3 janvier 1685, qui leur donnaient le droit, assez limité, d'exercer leur culte dans le Danemark; la reine, son épouse, née princesse de Hesse, réformée elle-même, s'intéressait vivement à l'établissement d'une Eglise réformée (française et allemande) à Copenhague. Ce fut vers la fin de la même année que l'Eglise se constitua; le culte fut célébré pour la première fois par M. Mesnard dans une salle particulière, louée pour cet effet, le 18 (ou 8) novembre 1685, et depuis le 10 novembre 1689 dans le temple construit en grande partie aux frais de la reine. M. Mesnard fonc-

(1) La famille de Mesnard était composée de lui, de sa femme, et de Madame Guenon, sa belle-sœur. La Placette avait avec lui, outre sa femme, un fils et deux filles. (1690.)

tionna comme pasteur à Copenhague pendant 14 années, non sans essuyer quelques désagréments; en 1699 il passa à Londres comme pasteur de l'une des Eglises françaises de cette ville, et y mourut l'un des chapelains de la chapelle française du roi, et secrétaire de l'hôpital français. Il y publia, vers 1709, un *Essai sur le socinianisme*, qui lui attira un différend littéraire avec M. Le Clerc.

Quoique Mesnard fût arrivé ici avant M. La Placette, il paraît pourtant que celui-ci était regardé comme premier pasteur de l'Eglise; il signait devant M. Mesnard.

D'avril 1696 à octobre 1699 Jacques Deschamps, étudiant en théologie et proposant, appelé à Copenhague pour soulager les pasteurs, y exerça les fonctions du saint ministère.

2. Jean La Placette, né à Pontac en Béarn, le 19 janvier 1639, d'un père ministre de ce lieu, étudia à l'académie de Montauban, et y fut consacré au ministère en 1660, pour être pasteur à Orthez en Béarn, d'où il passa, en 1664, à Nay, dans la même province, où il resta jusqu'en 1685. Obligé alors de sortir de France avec sa famille, il reçut presque en même temps deux vocations différentes : l'une de la part de l'électeur de Brandebourg pour l'Eglise française de Kœnigsberg, l'autre de la part de la reine Charlotte-Amélie pour sa chapelle privée et pour l'Eglise française de Copenhague. Il se rendit à cette dernière et aux sollicitations pressantes de la reine, et arriva à Copenhague avec sa famille au printemps 1686. Il y servit avec beaucoup d'édification et de célébrité jusqu'en juillet 1711, que d'après les invitations de la reine et avec l'agrément de l'Eglise il suivit cette princesse à Kolding en Jutland, où elle s'était retirée avec le reste de la cour pour éviter la peste qui ravageait Copenhague, et de là à Oldenbourg en Allemagne. Il passa l'année suivante en Hollande avec commission de la reine, séjourna quelque temps à La Haye, et se retira à Utrecht, où il finit ses jours dans la maison de sa fille, la colonelle d'Aspremont, le 25 avril 1718. Il avait été déclaré *emeritus* au printemps de 1710, et même depuis 1709 il ne prêchait plus que rarement à cause de son grand âge. Il laissa une grande réputation comme prédicateur et comme écrivain. Sa femme s'appelait Catherine de Lostalot ou Lonstalot (1).

(1) Leur fille Judith La Placette épousa, en 1704, François de Varignon, seigneur de Putot, capitaine dans le régiment des gardes du roi, fils de défunt Pierre

3. Théodore Le Blanc, natif de La Rochelle, exerça d'abord le saint ministère dans sa patrie. La persécution l'ayant fait sortir de France, il vint à Altona, dans le Holstein, passa de là à Leicesterfield en Angleterre, puis fut appelé à Copenhague, en 1699, pour y desservir l'Eglise avec La Placette; il eut aussi le titre de chapelain de la reine. Il ne put s'accorder avec son collègue au sujet du serment à prêter au souverain par tous les fonctionnaires ecclésiastiques; leur différend sur cette matière fit du bruit dans le pays et dans l'étranger, et Le Blanc quitta Copenhague en 1709, après dix ans ou environ de service, sans avoir fait ledit serment. Il retourna à Altona desservir l'Eglise réformée française de cette ville, et y mourut le 30 juin 1726. Il publia quelques ouvrages de critique sacrée, et écrivit contre les sociniens.

4. Pierre de Saint-Ferréol, appelé dans un acte : De Saint-Ferréol du Mas, d'une famille noble, à ce qu'on croit, de Provence, fut appelé, en 1705, à Copenhague comme pasteur secondaire ou ministre suffragant pour le soulagement de La Placette. Il refusa, ainsi que Théodore Le Blanc, de prêter le serment d'usage comme contraire aux droits de la conscience, et quitta Copenhague au bout de trois ou quatre ans de ministère dans cette ville. Il fut ensuite pasteur à Altona, de 1711 à 1714; depuis on ne sait plus rien de lui.

5. David de la Tour d'Aliès, d'une famille noble de Guyenne, fils du baron de Caussade, réfugié à Genève, fut retiré jeune des mains des jésuites par ses parents et envoyé en Angleterre, où il fit ses études. Il fut ensuite en Hollande, où il fut consacré ministre par le synode d'Amsterdam le 17 mai 1704, afin de devenir ministre de camp du régiment suisse de Saconnay, et devint pasteur à Delft. De là il fut appelé par la reine à Copenhague, sur la recommandation du comte Antoine d'Altenbourg (2), son ancien condisciple en Angle-

de Varignon, seigneur de Putot en Normandie, et de Madelaine de Laloué. L'acte de son mariage, dans le protocole de l'Eglise, est signé: Fr. d'Aspremont; ce paraît être la signature dudit mari.

(2) Ce seigneur, très connu dans le temps, était membre zélé de l'Eglise réformée française de Copenhague, et mourut à Varel, le 6 juin 1738. Il était fils d'Antoine Ier, comte d'Altenbourg, seigneur de Varel, Kniphensen et Jahden [fils légitime d'Antoine Gonthier, dernier comte d'Oldenbourg et de Delmenèhorst], et de *Charlotte-Amélie de la Trémoille, princesse de Tarente*, cousine germaine de la reine Charlotte-Amélie, auprès de qui elle elle était venue s'établir plusieurs années avant la révocation de l'Edit de Nantes. Elle fut mariée au comte d'Alten-

terre, pour succéder à Théodore Le Blanc, et fut confirmé par le roi en cette qualité en août 1709. Son ministère ici ne fut que de deux ans; la peste, qui emporta tant de milliers de personnes à Copenhague, termina ses jours dans un âge encore jeune, le 9 septembre. Sa veuve, *Suzanne Martin*, de Bergerac, réfugiée en Hollande avec ses parents, qu'il avait épousée à Oldenbourg, lui survécut jusqu'au 28 mars 1767.

6. Daniel de Loches, de la Brille, en Flandre, fut appelé, en 1709, à Copenhague sur le pied d'adjoint ou de suffragant de La Placette pour le ministère de la prédication. Consacré pour cet effet au synode de Tholen, en Hollande, le 31 août 1709, il commença ses fonctions à Copenhague, à la Saint-Michel. Il était payé du produit de quelques contributions dans le troupeau, dont la principale était celle du comte d'Altenbourg. Au départ de La Placette, en juillet 1711, De Loches devint pasteur effectif conjointement avec M. de la Tour d'Alliés, et même il fut bientôt seul, celui-ci étant mort le 9 septembre suivant. Mais l'année d'après, De Loches, qui ne pouvait plus se plaire à Copenhague, ayant été appelé pasteur à la Brille, sa patrie, partit sans hésiter en septembre 1712 pour son nouveau poste, d'où il passa ensuite au pastorat de Leyde. Il décéda dans cette dernière ville le 28 novembre 1755, mais déchargé de ses fonctions depuis quelques années à cause de son grand âge. (Il laissa deux fils, dont l'un, marié à une demoiselle Courtonne, fut aussi pasteur de l'Eglise.)

7. Paul Eyraud (dit *Hérault*), d'une famille originaire du Dauphiné, mais né, élevé et consacré à Genève, fut d'abord chapelain d'ambassade de François le Fort, ministre de Pierre le Grand, puis servit environ 17 ans à Vezel en qualité de pasteur. L'Eglise de Copenhague se trouvait sans pasteur depuis quelques mois par la retraite de Daniel De Loches, lorsque la reine, instruite du mérite et des talents de Paul Hérault, lui fit adresser, en novembre 1712, la vocation de premier pasteur de cette Eglise, jointe à celle de chapelain particulier; il arriva à Copenhague le printemps suivant. Le

bourg, le 19 mai 1679, devint veuve le 28 octobre 1680, et mourut à Varel le 21 janvier 1732. Elle fréquentait le culte dans l'Eglise réformée française, lorsqu'elle venait en visite à Copenhague.

temple et les maisons pastorales ayant été brûlés dans le grand incendie de Copenhague, en octobre 1728, il fut député, de la part des deux presbytères (français et allemand), comme doyen des quatre pasteurs, avec Antoine Jean ancien, pour aller collecter dans les pays étrangers, et il fit, le 4 mars 1731, avec l'aide des pasteurs allemands, la consécration du nouveau temple. Il mourut d'apoplexie à Copenhague, le 18 juin 1743, âgé d'environ 74 ans, laissant une veuve, A. Marie Persode, fille d'un officier général de Prusse, qu'il avait épousé à Vezel, et deux enfants (elle était sœur ou nièce de Madelaine Persode, qui avait épousé le général de Bodt).

8. Jean-Jacques Martin, fils ou proche parent du célèbre David Martin (1), était né au diocèse de Castres en Languedoc, vers 1671. Il étudia à Leyde et fut d'abord pasteur à Ham, petite colonie française en Westphalie. Un incendie dans cet endroit l'ayant mis dans la nécessité de chercher à se placer ailleurs, il vint s'offrir, en novembre 1713, à l'Eglise de Copenhague, qu'il servit avec P. Hérault jusqu'en 1720. La nouvelle Eglise française de Frédéricca, en Jutland, ayant désiré Martin pour pasteur, et le roi Frédéric IV l'ayant nommé en même temps son commissaire auprès de la colonie, il s'y rendit en cette double qualité, en juillet 1720, et remplit les fonctions de pasteur et de juge royal jusqu'en 1728, qu'il retourna en Westphalie, patrie de sa femme, pour desservir avec vocation du prince Schaumbourg, la paroisse française de Hottzappel et de Charlottenberg, à quelques lieues de Coblentz. Il mourut à Hottzappel le 6 février 1730, laissant une veuve, Jeanne Christine Fister, et dix enfants.

9. Jean-Ferdinand Mourier, né à Rolle, en Suisse, de parents français réfugiés, le 11 novembre 1692, étudia à Genève et à Lausanne et reçut l'imposition des mains dans cette dernière ville, en 1717. En 1721, étant instituteur dans la maison Pictet, à Genève, il fut appelé à Copenhague sur le refus du ministre Dubois, par les suffrages du troupeau, comme pasteur de l'Eglise réformée française, et la des-

(1) David Martin, né en Languedoc, le 7 septembre 1639, devint pasteur dans le diocèse de Castres en 1663. Il eut trois fils : David, Louis, et un troisième dont on ignore le nom; ce dernier, serait-ce Jean-Jacques Martin, mort à 59 ans, en 1730, à Hottzappel? David Martin laissa encore deux filles : Marie, qui épousa le négociant Renouard à Londres, et Florence, bel esprit et poëte.

servit avec zèle jusqu'à son décès, qui eut lieu le 28 août 1754. Il publia, en 1748 : *Réponse au plaidoyer de la* Spectatrice danoise (1) *en faveur des francs-maçons,* par Philothée. Il avait épousé, en 1722, *Anne-Henriette Mazar,* fille de François Mazar ou Mazas, maître de langues et gouverneur des pages [fils de Noé de Mazas, V. D. M. et bourgeois du Pont de Camarets et de Marthe-Martin], et de Marie Svane. Il laissa une nombreuse famille; son fils aîné lui succéda; son fils Pierre-Paul-Ferdinand Mourier, qui épousa Elisabeth Cornélie Courtonne, atteignit l'âge de 90 ans; il ne mourut qu'en 1837. Les descendants de J.-M. Mourier, qui occupent une place honorable dans la nation danoise, ont tous abandonné l'Eglise de leurs pères.

10. Pierre-Paul Eyraud, fils de Paul *Hérault,* né à Copenhague le 7 décembre 1716, étudia à Genève, où il reçut l'ordination en 1743; il retourna à Copenhague la même année sur la nouvelle de la mort de son père, fut mis en élection, sur le refus de Pierre Roques, pasteur à Bâle (dont la fille Sophie-Rénée, née en 1717, et morte à Copenhague le 1er mars 1783, avait épousé, en 1739, Jean Guillaume Mazar de La Garde, colonel, chef des pompiers à feu, fils de François Mazar ou Mazas, susnommé), avec les ministres Ancillon de Berlin et Risler de Mulhouse, et obtint la pluralité des suffrages du troupeau. Il épousa, le 3 août 1752, *Marie Mourier,* fille du pasteur J.-F. Mourier, et mourut le 22 septembre 1783. Il ne laissa que des filles.

11. Frédéric-Moïse Mourier, l'aîné des fils de Jean-Ferdinand, né à Copenhague le 4 novembre 1727, étudia à Genève et à Lausanne, où il reçut l'imposition des mains en 1751. De retour en Danemark il reçut, en août 1752, la survivance de la première des places de pasteur qui deviendrait vacante; passa de là à Amsterdam, où il fut, en 1753 et 1754, ministre prédicateur de l'Eglise française, et devint, par la mort de son père, le 28 août 1748, l'un des pasteurs de l'Eglise réformée française de Copenhague. Il mourut le 21 août 1786. Il

(1) Ce journal était rédigé par le fameux Angliviel de la Beaumelle, qui vint à Copenhague pour être gouverneur des fils de Charles-Chrétien de Gram, conseiller privé du roi, et ancien de l'Eglise réformée française de cette ville; il était fils de Frédéric de Gram, grand veneur de la cour, et de Henriette Henry, fille de Jacques Henry, seigneur de Cheusses et de Rencé de Lauzérée. (*Fr. prot.*, V, 501.) La Beaumelle devint professeur de langue et de littérature française à l'Université de Copenhague en 1750, et quitta cette ville l'année suivante.

avait épousé, le 23 novembre 1757, *Marguerite-Suzanne de Fontenai,* fille de Gaspard-Frédéric le Sage de Fontenai, amiral. Elle était née en 1727, et mourut en 1803. F.-M. Mourier a fait imprimer des sermons. Il publia à Berne une traduction française abrégée du récit du voyage de Niebuhr en Arabie; après sa mort on publia de lui une traduction d'un livre populaire danois, recueil de traits mémorables, etc., par O. Malling.

12. Jean Broca, né à Pujol, près Gensac au midi de Bordeaux, le 5 décembre 1750, étudia au séminaire français de Lausanne, où il demeura près de 7 ans comme étudiant français, et y reçut l'imposition des mains par le pasteur doyen de Bottens devant le comité secret, le 15 mars 1772, avec mission pour la France. Il est arrêté et emprisonné à Meaux, en Brie, comme ministre protestant, vers la fin du règne de Louis XV. Ayant obtenu son élargissement, il revient à Lausanne le 15 mai 1774, où il est pensionné quelque temps comme séminariste, se rend à Londres en octobre de la même année pour subsidier 6 mois le pasteur Boullier, et y acquiert quelque réputation; passe de là à Amsterdam, vers le printemps de 1776, comme proposant ou ministre prédicateur, et y fonctionne jusqu'en avril 1778. Il excite l'animadversion des pasteurs de cette ville par un sermon prononcé à Pâque; mais, au lieu de se rendre à leur citation, il se retire en Espagne, où il vit caché quelque temps. Il retourne en France, et s'y trouve dans un état de dénûment absolu lorsqu'il y fait, dans l'été de 1780, la rencontre des deux frères de Coninck, riches négociants de Hollande établis à Copenhague, qui l'engagent pour suffragant particulier du pasteur P.-P. Eyraud. Il arrive à Copenhague le 10 octobre 1780, est élu en survivance, en 1781, du premier des pasteurs qui viendrait à manquer, épouse, en février l'année suivante, *Jeanne-Elizabeth-Pauline Eyraud*, fille aînée du pasteur Pierre-Paul Eyraud, et devient pasteur effectif à la mort de ce dernier, le 22 septembre 1783. Il mourut le 18 mai 1793, laissant une veuve et deux enfants, qui moururent. Sa veuve mourut en 1812. On n'a de lui que deux sermons, dont l'un n'est publié qu'en traduction danoise, et un petit écrit de circonstance.

13. Ferdinand-Louis Mourier, né à Genève, le 12 novembre 1754, de Jean-Georges Mourier, neveu du pasteur Jean-Ferdinand Mourier,

et d'Eve-Louise Bourgeois. Il étudia à Genève, à Bâle et à Zurich, où il fut consacré le 20 avril 1780; il exerça le saint ministère à Genève jusqu'au mois d'août 1786, qu'il fut appelé au pastorat de l'Eglise réformée française de Copenhague, où il arriva le 7 novembre, et fit son sermon d'entrée le 10 décembre suivant. Il y exerça le ministère durant 35 ans, d'abord conjointement avec ses collègues Broca, Monod et Vein; après le départ de celui-ci, comme seul pasteur de l'Eglise. Le 15 novembre 1789, l'Eglise célébra, avec beaucoup de solennité, son jubilé séculaire. Outre quelques sermons de circonstance qu'il publia (discours religieux, et quelques autres pièces relatives aux circonstances où ils ont été prononcés, Lausanne 1790), M. Mourier a publié, dans divers recueils périodiques de Copenhague, un grand nombre d'articles et de pièces traduits en danois, la plus grande partie biographiques et concernant des familles et des individus attachés à l'Eglise française de Copenhague, pour l'histoire de laquelle il avait beaucoup d'intérêt. C'est d'un mémoire manuscrit qui vient de lui que ces notices présentes sont tirées. Le roi, en 1815, lui accorda le titre de professeur. Il épousa, en 1787, Julie-Marie Spengler, d'une famille réformée de la Suisse allemande; après l'avoir perdue, en 1799, il épousa en 1802 Mechtele Marie Harboe, dont il devint veuf en 1821. Frappé de paralysie cette même année, il se vit forcé de se démettre de sa charge, et mourut le 22 mars 1831. Il laissa trois fils et trois filles. L'aîné de ses fils est vice-amiral de Danemark.

14. Jean Monod, né à Genève le 5 septembre 1765, ministre du saint Evangile le 10 mars 1787, passa à Copenhague par hasard à la fin de novembre 1790; il s'y arrêta quelques mois, et y prêcha quelquefois. Il revint en août 1792, et épousa, le 18 janvier suivant, *Louise-Philippine de Coninck*, fille de Frédéric de Coninck, conseiller d'Etat et riche négociant de Copenhague, né en Hollande, et de Marie de Joncourt. Il retourna en Suisse; mais, élu pasteur de l'Eglise de Copenhague le 6 août 1794, il y revint en novembre, et fit son sermon d'entrée le 7 décembre. Il partit en octobre 1808 pour occuper la chaire de l'Eglise de Paris.

15. Charles-Louis Vien, d'Allemagne, élu en octobre 1809, résigna en février 1812.

16. Jean-Antoine Raffart, de Genève, appelé pasteur en 1822, résigne en 1851.

17. Emmanuel-Rodolphe Krayenbuhl, d'Yverdon, actuellement (1856) pasteur de l'Eglise réformée française de Copenhague, depuis 1851.

LES SUITES D'UN REPAS CHAMPÊTRE EN MAIGRE ET GRAS

UN JOUR MAIGRE.

LETTRE DE GRACE DU MINISTRE D'ÉTAT.

1723.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Pierre-Séguade, le 6 avril 1855.

M. Azaïs, mon bisaïeul maternel, possédait une prairie au lieu appelé *La Trivalle*, attenant l'église paroissiale de Viane. En 1723, à l'époque de la récolte du foin, sa famille, parmi laquelle figuraient plusieurs jeunes enfants, voulut assister à ce travail. On convint d'aller faire un goûter auprès d'une fontaine située dans le pré, et l'on fit les préparatifs de ce goûter, qui consistait en un pâté de pigeons, et toute la famille se dirigea avec joie vers le pré.

Jusque-là rien, en apparence, de plus simple et de moins *criminel*. Cependant ce jour de plaisir et de distraction avait attiré sur la famille de grandes tribulations.

Peu habitués aux usages et pratiques romaines, on ne s'était pas souvenu que ce jour-là était un jour *maigre*. De là un grand scandale. Plainte fut portée; ma famille se trouva sous le coup des poursuites et des condamnations. Il fallut produire des justifications, pétitionner, supplier, et ce ne fut qu'à force d'instances et avec beaucoup de protection qu'on obtint du ministre d'Etat une *lettre de grâce*, dont je vous fais passer la copie.

Veuillez agréer, etc. M. Sers.

A Monsieur Azaïs.

A Meudon, le 6 août 1723.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 25 du mois dernier, un mémoire qui contient vos raisons sur des plaintes que l'on m'avait

portées contre vous. Vous ne pouvez disconvenir qu'elles avaient quelque fondement, puisqu'il est certain que vous avez fait, un jour maigre, un repas en maigre et en gras publiquement dans un pré; ce qui a causé du scandale. Soyez donc plus circonspect à l'avenir, sans quoy on ne pourrait s'empêcher de sévir contre vous. Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur. LA VRILLIÈRE.

MÉMOIRE D'UN DÉLATEUR OU ESPION

SUR LES AFFAIRES DES PROTESTANTS DU DÉSERT, VERS 1751.

[Communiqué par M. J.-P. Hugues.]

« Le *désert*, dit Ch. Coquerel, fut un sujet de trouble continuel pour ses oppresseurs... Les assemblées religieuses étaient toujours le fait qui déplaisait le plus au clergé catholique et qui inquiétait le plus la cour... Nous verrons beaucoup d'exemples d'une véritable inquisition jusque dans la vie privée, résultant soit des *dénonciations des prêtres,* soit des ordres de Versailles... »

Le curieux Mémoire que nous reproduisons ici, d'après l'original conservé aux archives de Montpellier, est-il une de ces dénonciations? Est-ce celle de l'espion apostat dont parle Ch. Coquerel? (T. II, p. 29.) Cet espion est-il le nommé Lefèvre? (*Ibid.*, p. 35, 40.) Toujours est-il qu'elle contribua sans doute pour sa part à la reprise des persécutions qui eut lieu vers la fin de l'année 1750, ainsi que le marque cette mention du journal manuscrit de Paul Rabaut : « Après avoir joui d'une grande tranquillité « dans le Bas-Languedoc depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, on commença à « mettre des détachements en campagne au mois de novembre 1750... »

On pourra apprécier toute la perfidie de ce document si l'on prend la peine de le conférer avec l'exposé détaillé que les historiens du Désert firent de la situation des protestants de France au milieu du XVIIIe siècle.

MÉMOIRE.

Pour arrêter en France la propagation des protestans, on croit que le moyen le plus efficace est de chasser de ce royaume, un nombre assez considérable de ministres et proposans de cette secte.

Il est sûr qu'on le peut sans violence, et sans allarmer le peuple,

ce sont gens qui aiment à mener une vie molle et libertine, que leur procure le crédit despotique qu'ils ont sur les sectaires.

Il ne sagit pour les faire sortir du royaume que de faire saisir les femmes de ceux qui sont mariés, et les pères de ceux qui ne le sont pas; reléguer les premières dans un couvent, et les seconds dans une citadelle, et les y laisser bien convaincus qu'ils ne seront pas mis en liberté, que leur maris, et leur fils, ne soient sortis de France, et qu'ils n'ayent donné des garants, bien sûrs que les uns et les autres n'y reviendront pas. Sur ces actes de rigueur, les ministres, et les proposans, se hâteront de se retirer dans les pays étrangers, bien charmés d'avoir reçu par là l'avis d'un châtiment plus sévère, qu'ils avoient à craindre, pour leur rébellion aux ordres du Roi.

L'expérience prouve l'efficacité de ce moyen à s'en débarrasser. Le ministre Court seroit encore en France, si sa femme n'avoit pas été menacée d'être envoyée à un couvent. Le ministre Maroger, qui est à présent à Vevay, à quatre lieues de Lauzanne, n'en seroit pas sorti pour aller dans les pays étrangers, si sa femme n'avoit pas été enfermée dans le monastère de Lodève. Le chef des ministres du Dauphiné, seroit encore à Lauzanne, si on avoit eu la précaution d'exiger des garants de la promesse qu'il fit de ne pas revenir, lorsqu'on fit sortir son père des prisons de Grenoble.

Les ministres et les proposans ainsi écartés, le nombre des sectaires diminueroit peu à peu, les assemblées au désert cesseroient par le deffaut des prédicans. Elles sont infiniment dangereuses pour la religion et pour l'Etat.

I. Pour la religion. — Les enfants qui cesseroient d'être catéchisés, ne prendroient plus avec le lait, pour ainsi dire, des préventions que l'âge fortifie, et qu'on a peine à détruire. Les pères et mères, ne craignant plus les menaces et les reproches des ministres, se rendroient plus faciles aux instructions des curés, qui soutenus d'ailleurs par l'autorité du Roi, se rendroient aussi encore plus maîtres des enfants.

Les baptêmes se feroient à l'église. Ce sont les ministres qui empêchent les parents d'y porter ses enfants, par la crainte de l'excomunication, qu'ils prononcent contre ceux qui se mettent dans le cas. Et comme ils persuadent aux sectaires, que le baptême n'est pas nécessaire de... (*mot illisible*), mais seulement de précepte, et qu'en conséquence, ils deffendent aux parents de les baptiser eux-mêmes,

sous peine d'excomunication, même dans le cas de nécessité; beaucoup de ces enfants périssent sans baptême. Depuis cinq ou six ans, on en a vû mourir ainsi plus de quatre cents.

Les mariages qui ne se célèbrent plus qu'*au désert*, désaprouvés par les lois canoniques et par celles de l'Etat, causent un scandale affreux pour la religion, et un préjudice irréparable à l'Etat. Ce n'est plus parmi les protestans qu'un brigandage, causé par des conjonctions illicites, et qui ne peuvent être tollérées; elles fournissent de dangereux exemples aux libertins catholiques au préjudice de la pureté de la religion. On démontrera après, celui que ces unions criminelles portent à l'Etat.

Il est certain que si les ministres étaient chassés, les protestans, retenus principalement par la crainte de l'excomunication, feraient finir leurs mariages, et baptiser leurs enfants à l'église. Enfin la grande haine qu'ont les sectaires contre l'Eglise romaine, ne vient que des invectives, des imprécations et des calomnies odieuses, dont les ministres, repaissent continuellement leurs malheureuses victimes, ce qui donne occasion même à des perversions, qui peuvent avoir des suites dangereuses. Il est dans les Cévènes, un nombre infini de catholiques qui se sont faits protestans, que la moindre attention ferait revenir, et qui seront dénommés, lorsqu'on le trouvera bon.

II. L'Etat n'est pas moins intéressé que la religion à l'expulsion des ministres et proposans.

Les mariages au Désert, dont on vient de démontrer le scandale dans la religion, causent dans l'Etat un renversement d'ordre très nuisible. Leur clandestinité connue même des protestans leur laisse la liberté de répudier à leur fantaisie leur femme, et à ces mêmes femmes, celle d'abandonner leur mari, les uns et les autres regardent les enfants nés de pareilles conjonctions comme bâtards, ainsi que les regarde la police de la religion et de l'Etat; elles ne produisent que des citoyens imparfaits, par la privation du titre honorable d'enfants légitimes et de la succession de leurs pères et mères.

Il ne paraît pas nécessaire de dire que les assemblées des protestans au Désert sont infiniment dangereuses. On en a vu, qui étaient composées de neuf à dix mille âmes; c'est là où les ministres ont une autorité despotique, et capable de faire agir tous ces gens selon leurs idées, et au préjudice du service du Roi. On y a vu des entreprises bien propres à conduire à la révolte. Il y en eut encore

une le vendredi saint, 27 mars 1750, où assistoient quinze mille personnes.

Dans une de ces assemblées, convoquée par le ministre Boyer, auprès de Saint-Jean de Gardonenque, dans les hautes Cévènes, dix à douze soldats, s'y étant rendus par curiosité, Boyer croyant que c'étoit un détachement envoyé pour faire des prisonniers, menaça les soldats, et leur ordonna de se retirer; il détacha quarante hommes pour leur donner la chasse, ce qui fut exécuté à l'instant.

Un autre ministre se mit à la tête des quatre cents hommes, dans le dessein d'enlever MM. les évêques d'Alais et de Mende, qui devoient aller à Montpellier, à l'assemblée des Etats du Languedoc, et cela par représailles de l'enlèvement qui avoit été fait d'un ministre à la tête d'une assemblée illicite. Les prélats en furent avertis, et prirent une route détournée.

On seroit infini si l'on rapportoit plus au long les dangereuses insinuations des ministres, et les effets de leur crédit sur l'espoir des sectaires, au préjudice du bien ordre et du bien de l'Etat.

Les synodes, qui se tiennent de six mois en six mois, sont encore plus dangereux que les assemblées; c'est là où s'ourdissent des manœuvres bien dangereuses pour l'Etat.

Dans un synode national tenu sur la montagne de la Lozère, dans les hautes Cévènes, il fut proposé de lever une grosse somme pour envoyer aux puissances protestantes, qui les engage à procurer aux protestants en France la liberté de conscience, ce qui passa en délibération. C'est la couleur que les ministres donnèrent à cette proposition. Le produit de cette levée pouvoit être destinée à des usages plus dangereux; deux proposans, bien intentionnés d'ailleurs, montrèrent ensuite aux particuliers le danger auquel on s'exposoit, si cette affaire venoit à se découvrir. Par là, la levée n'eut pas son effet en entier.

On avoit encore projetté, pendant que les ennemis étoient en Provence, d'offrir au Roi trente mille hommes, commandés par un ministre. Il y a apparence que Boyer, auteur de ce projet, avoit intention de faire un autre usage des trente mille hommes; il n'échoua que par des réflexions sérieuses qu'on fit faire aux principaux protestans.

La secte, ou pour mieux dire, les ministres, font entretenir un représentant à Lauzanne, à qui toutes les délibérations des synodes, tenus en France sont envoyées, ainsi que l'état des mariages, des

baptêmes, des facultés de chacun des sectaires, et de leur nombre. C'est le ministre Court qui occupe cette place, et qui se sert de ces instructions auprès des puissances ennemies de la France. Il est pensionné à cet effet par les Etats de Berne. Le même est aussi chef d'un séminaire que les protestans français entretiennent à Lauzanne, pour élever des jeunes gens au ministère. On y fait même passer tous ceux qui n'ont pas assez de courage pour assister aux assemblées du Désert.

Un procès entre les ministres a coûté plus de cinq cent mille livres aux sectaires du Languedoc. Il dureroit encore, si l'Académie de Berne ne l'avoit accommodé. Ce procès fut la cause de plusieurs meurtres, et la ruine de beaucoup de familles; aucun de ces crimes ne parvint aux oreilles des juges royaux.

Ce qui augmente encore d'avantage le crédit des ministres protestans, c'est l'impudence de supposer (comme Boyer le fait) qu'ils sont en commerce de lettres avec M. le chancellier et M. le comte de Saint-Florentin. Ils font lecture de celles qu'ils feignent d'en avoir reçues; les sectaires qui les croyent véritables, font aveuglément ce que ces imposteurs leur inspirent.

Toutes ces manœuvres peuvent dans un temps de guerre avoir des suites fâcheuses. Il est constant que Vivens et Brousson seuls firent soulever les Camisards au commencement de ce siècle.

La demeure de beaucoup de ministres, celle de leurs pères et de leurs femmes, peut être indiquée par une personne qui en a une connaissance parfaite, et qui est animée d'un véritable zèle pour le bien de la religion et de l'Etat, et pour le salut de ses anciens frères.

UN ENTERREMENT PROTESTANT DANS LE DIOCÈSE DE LAON.

VERS LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE INÉDITE A L'INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS.

1768.

On ne connaît presque rien de l'état des protestants en Picardie pendant le XVIIIe siècle. Il est certain cependant qu'ils s'y maintinrent de tous

côtés, sous le nom officiel de nouveaux convertis, ayant aussi leurs assemblées du désert; parfois même exerçant publiquement leur culte, avec l'assistance des catholiques et au grand scandale des prêtres : ce qui prouve tout à la fois le progrès de la tolérance chez les uns et la fidélité des autres aux bons principes de la législation de Louis XIV. On en a un exemple dans le fait que rapporte la dépêche suivante, transcrite pour nous dans les registres du secrétariat (E. 3600), par M. C. Recordon, d'après l'indication de M. Eug. Haag.

A Monsieur Le Pelletier, intendant de Soissons.

Du 4 avril 1768.

M. l'abbé de Ris, vicaire général du diocèse de Laon, m'a envoyé une lettre du sieur curé de Martigny en Thiérarche, qui lui marque qu'un nommé Pierre De Mery, qu'il croit apostat et octogénaire, professait depuis cinquante ans le calvinisme dans sa paroisse, à la tête d'une nombreuse famille, qu'étant mort depuis peu, un calviniste du voisinage, nommé Darrest, est venu, avec l'appareil d'un ministre, faire, le jour et avec éclat, l'inhumation de ce deffunt, a présidé au transport du corps, et, arrivé au lieu de la sépulture, a récité les pseaumes et a prêché à trois diverses reprises.

M. le grand vicaire ajoute que des catholiques ont assisté en habits de deuil à cet enterrement, et que la plupart des calvinistes refusent d'envoyer baptiser leurs enfants à l'église.

Je vous prie de vous informer exactement de tout ce qui s'est passé à l'occasion du décès du sieur de Merry, et s'il est vrai que le nommé Darrest y ait fait aussi publiquement les fonctions de ministre, auquel cas il mérite d'être puni. Vous voudrez bien me marquer sa demeure.

A l'égard de ceux qui refusent d'envoyer baptiser leurs enfants à l'église, il faudrait pareillement s'en informer afin de les y obliger.

Je suis, etc.

MÉLANGES.

MÉMOIRE INÉDIT D'HENRI DE MIRMAUD

GRAND-PÈRE D'HENRIETTE DE CABROL DE TRAVANET, FEMME DE JOSUÉ CHAMBRIER, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE NEUCHATEL.

1687.

En terminant son intéressante notice sur le Refuge dans le pays de Neuchâtel (*Bull.*, III, 620, et IV, 153-160), M. le pasteur Guillebert parlait du mémoire manuscrit de l'un des principaux réfugiés, M. de Mirmaud, qui s'employa de toutes manières pour ses compagnons d'exil et d'infortune. Ce sont les extraits de ces mémoires, véritable testament religieux de son auteur, que nous allons publier d'après la communication que son arrière-petite-fille, Madame Saudot-Rolin, a bien voulu en faire à notre correspondant.

Extraits.

Le terrible jugement que Dieu déploya sur les Eglises de France, en l'année 1685, par la révocation de l'Edit de Nantes, m'ayant obligé, ma chère fille, de sortir du royaume, afin de ne point participer à l'idolâtrie romaine, et d'aller chercher ailleurs la pâture spirituelle dont nous étions privés, j'ai cru que vous et votre postérité, si Dieu veut vous en donner, pourriez retirer quelque avantage d'être informées des grâces que j'ai reçues de lui, en tant de manières, depuis mon exil, et qui même ont rejailli jusqu'à vous, puisque vous profitez des avantages spirituels et temporels qu'il m'a accordés en ses grandes compassions, de sorte que vous devez, aussi bien que votre mère, l'en bénir avec moi tout le temps de votre vie.

Il faut donc vous dire qu'après la révocation de l'Edit, Dieu me fit la grâce d'envisager l'exil et la mendicité comme une chose qui était à préférer à toutes les douceurs dont je jouissois en France, et qui auroient pu être considérablement augmentées par rapport au monde, si j'eusse été d'humeur de m'accommoder de la religion romaine. Mais comme j'étois convaincu qu'il n'y avoit point d'état si fâcheux que celui de manquer à ce qu'on doit à Dieu, je pris le parti de le glorifier par l'abandon de mon bien et de ma patrie ; et pour exécuter

ce dessein, je vendis ma vaisselle d'argent, afin d'avoir de quoi fournir aux frais de mon voyage, et de celui des personnes que je devois amener avec moi. Je comptois qu'à force d'argent, je pourrois surmonter les difficultés qu'il y avoit pour lors à sortir du royaume, et que si Dieu me faisoit la grâce d'en être dehors, il pourvoiroit à mes besoins et à ceux de ma famille par des voies qui ne m'étoient pas connues, mais qui pourtant n'en étoient pas moins certaines.

Je crus que pour l'exécution de mon dessein, il falloit prendre la route par où je serois plus tôt hors des terres de France, qui étoit celle de la Catalogne. Je pratiquai donc par le moyen d'un de mes amis, un patron de la ville d'Agde, qui, à une heure marquée, vint nous prendre pendant la nuit dans le voisinage de Cette. Je m'accommodois d'autant mieux de la voiture du bateau, que ma famille que j'amenois avec moi, consistoit en deux filles, l'une *Marguerite*, âgée de sept ans, et l'autre *Marthe* de Mirmaud, âgée de quatre ans et demi, et que des enfants de cet âge, aussi bien que leur gouvernante, qui étoit une femme du côté de Blois, que j'avois prise avec elles, se transportoient plus aisément et plus sûrement de cette manière que d'aucune autre. Je prins encore avec moi un bon et fidèle domestique, jardinier de la maison, qui soupiroit après sa sortie de France, et qui me fut dans la suite d'un grand usage, lorsque nous trouvant dans les chemins affreux, lui et moi portions chacun sur le dos un de mes enfants, n'osant pas les laisser en ces endroits sur les voitures qui les portoient ordinairement. Mais pour revenir à cet embarquement, il se fit, grâces à Dieu, sans être aperçu de qui que ce fût; et nous arrivâmes heureusement à Liausac, qui est la première ville de la domination d'Espagne. Les habitants nous y reçurent fort humainement; mais lorsque nous fûmes sur le point d'en partir, nous nous trouvâmes dans une grande extrémité; voici comment : On vint nous avertir que pour nous rendre à Gironne, où nous devions aller, il falloit nécessairement traverser le pays des miquelets, et par conséquent essuyer les dangers où l'on est exposé dans de pareilles conjonctures; à quoi l'on ajoutoit que pour nous en garantir, il falloit prendre une escorte de Miquelets mêmes, dont nous craignions les insultes. M. Saurin, mon ancien ami, que j'avois joint à ma troupe avec sa femme et ses deux fils, qui sont présentement de dignes pasteurs, l'un à la Haye, et l'autre à Londres, connut aussi bien que moi le danger où nous allions nous trouver; car étant regardés comme des gens qui sortoient

de l'argent de France, on voudroit sans doute nous l'ôter, et peut-être encore la vie ; la précaution qu'on nous proposoit de prendre une escorte de miquelets, ne nous paraissoit pas fort sûre ; car c'étoit par eux-mêmes que nous pouvions être volés. Cependant, comme cette escorte n'augmentoit pas le danger où nous allions nous trouver en traversant le pays des miquelets, et qu'il n'étoit pas impossible qu'elle ne nous fût d'un grand usage, nous acceptâmes ce parti.

Nous convînmes de l'argent que nous avions à donner à un capitaine qui conduisoit l'escorte, et nous nous mîmes en chemin, après avoir imploré la protection de Dieu, et regardé ce jour-là comme pouvant être le dernier de notre vie. Outre la famille de M. Saurin, j'avois joint à notre troupe quelques autres personnes, parmi lesquelles il y avoit des femmes, qui entendant le sifflement des soldats de notre escorte dans quelques endroits affreux que nous trouvions sur notre chemin, le regardoient comme un signal qu'ils donnoient à leurs camarades de venir fondre sur nous. Cette crainte augmenta, lorsque nous passâmes tout près de la maison du général des miquelets appelé Frantherie ; il se mit à la fenêtre pour nous voir, et nous crûmes que notre escorte lui alloit faire sa cour, en nous livrant à lui ; mais nous fûmes agréablement surpris de voir qu'on nous laissoit continuer notre chemin, après avoir été salués fort gracieusement de ce général, qui reçut aussi de profondes inclinations de notre part. Notre crainte se dissipa lorsque nous eûmes passé sa maison, et nous arrivâmes le même jour à Gironne, en bénissant Dieu de la protection dont il nous avoit favorisés. Je fus si content de la bonne foi des miquelets, que je donnai à notre capitaine une lettre pour un de mes amis de France, afin qu'il se confiât en lui pour exécuter le dessein qu'il avoit de sortir du royaume ; car il ne sauroit trouver de plus honnêtes gens que les miquelets pour cet usage. Nous continuâmes heureusement notre route jusqu'à Barcelone. En arrivant, je fus abordé par un capitaine de cavalerie catalan qui, me reconnaissant étranger, me vint offrir ses services, en me demandant si j'avois dessein d'aller à Notre-Dame de Montferrat. Je lui répondis que non, que d'autres raisons m'appeloient à Barcelone. Et comme je ne voulois pas me découvrir, et que je ne voulois pas non plus mentir, je me défis de lui le plus tôt qu'il me fut possible. Mais quelques moments après il revint à moi, et me dit qu'il étoit informé, apparemment par quelqu'un de notre troupe, de ce qui m'obligeoit à sortir de France,

qu'il n'en étoit pas moins disposé à me rendre ses services, et que je pouvois compter sur lui pour toutes choses. Cette manière d'agir si obligeante m'engagea à ne lui faire plus mystère du sujet de notre voyage. J'acceptai même ses offres, et je le priai de savoir du gouverneur de la province, qui étoit pour lors le marquis de Séganès, à quelle heure nous pourrions le voir le lendemain pour lui demander sa protection. A quoi j'ajoutai que je serois bien aise de savoir encore, s'il vouloit que nous parussions devant lui, sans rien témoigner du sujet de notre voyage. Notre obligeant officier se chargea volontiers de cette commission; et peu de temps après, il me vint dire que le gouverneur nous recevroit à une telle heure, et que, comme le roi d'Espagne n'avoit point de mesures à garder avec le roi de France, nous pouvions agir avec une entière liberté. Nous allâmes donc à l'audience du gouverneur, M. Saurin et moi, avec quelques autres messieurs qui s'étoient rendus dans la même vue que nous à Barcelone, mais par une autre voie. On me chargea de faire le compliment pour toute la troupe. Mais après avoir fait la révérence au gouverneur, il ne voulut jamais le recevoir, jusqu'à ce que nous fussions tous assis dans des fauteuils qu'on nous avoit préparés. Il répondit fort obligeamment à ce que je lui dis. Il nous assura de sa protection, et que nous n'avions rien à craindre à Barcelone pendant le séjour que nous y ferions, en attendant quelque occasion de continuer notre voyage. Il se passa un assez long temps avant que cette occasion se présentât, quoique nous eussions résolu de profiter du premier vaisseau qui partiroit pour nous transporter en Angleterre, en Hollande, ou dans quelque pays protestant que ce fût. Enfin il s'en présenta un pour l'Italie, d'où nous jugeâmes que nous pourrions nous rendre facilement en Suisse. Nous nous embarquâmes donc sur ce vaisseau qui étoit anglais, et dont le capitaine s'appeloit Benjamin Marly. Nous prîmes des provisions beaucoup plus qu'il n'en falloit pour aller à Gênes, où notre vaisseau devoit nous laisser. Mais comme il y eut, pendant plusieurs jours, un grand calme sur la mer, ensorte que nous n'avancions point, nos provisions furent consumées, si bien que nous étions dépourvus de tout, et qu'il n'y avoit sur le vaisseau que du biscuit et de l'eau puante. Mes enfants ne pouvoient s'accommoder ni de l'un ni de l'autre, et je me vis dans cette dure extrémité de craindre qu'ils ne mourussent d'inanition sur la mer; ce qui me fit passer quelque temps dans une terrible inquiétude. Je fus heu-

reusement délivré par l'honnêteté de notre capitaine, qui me fit savoir qu'il avait du riz à nous donner. Il fallut le faire cuire dans de l'eau puante qui fourmilloit de vers; mais cela n'empêcha pas que ce ne fût un très grand régal pour nous, surtout à l'égard de mes enfants, à l'occasion desquels j'avois senti d'une manière si vive les suites de mon exil. Enfin le calme cessa, et un vent favorable nous poussa vers Gênes, où nous arrivâmes peu de temps après. Nous allâmes de là en Suisse par le mont Saint-Gothard; et dans notre voyage, nous vîmes les villes de Milan et de Pavie, et nous nous rendîmes enfin à Zurich. La joie que nous avions de nous trouver dans cet heureux pays, était inexprimable; et jamais je n'ai si bien connu que dans ce temps-là de quel prix sont les biens spirituels, en comparaison de ceux de ce monde. J'arrivai à Zurich avec mes deux enfants, leur gouvernante et mon fidèle jardinier, ayant pour tout bien quatre louis d'or, qui me restoient après les dépenses excessives que j'avois été obligé de faire dans notre voyage. Dans cet état si triste suivant le monde, non-seulement je n'eus pas un moment de chagrin, mais je puis dire que jamais je n'ai eu plus de joie; car il me sembloit que cette conjoncture me donnoit occasion de glorifier Dieu d'une manière bien plus pure que je n'avois fait jusqu'alors. Nous fûmes reçus à Zurich, tant par nos frères qui y étoient arrivés avant nous, que par les charitables habitants de cette ville-là, et surtout par l'incomparable M. le bourgmestre Jean Henry Escker, avec une cordialité inexprimable. Mais quelque douceur que je trouvasse en cette ville-là, il fallut penser à m'en éloigner, pour tâcher de pourvoir aux besoins de ma famille. Tous mes biens avoient été saisis en France par ordre du Roi, etc. J'y comptois aussi peu que s'ils eussent été au fond de la mer, de sorte qu'après avoir fait un assez long séjour à Zurich, j'en partis au commencement de septembre 1686, pour aller demander du pain à S. S. E. de Brandebourg, Frédéric Guillaume, qui, par sa déclaration du mois d'octobre de l'année précédente, nous appeloit dans ses Etats d'une manière si charitable, et vouloit nous donner le moyen d'y subsister. Je ne profitai pas de la bonté qu'auroient eu les seigneurs de Zurich de pourvoir à mes besoins. J'empruntai de l'argent d'un de mes amis, qui me donna le moyen de faire le voyage à Berlin. Et je fis cet emprunt dans l'espérance que mon beau-père, qui n'avoit point d'autres enfants que ceux que j'avois amenés avec moi, et que j'avois eus de feu Marthe d'Audiffret, sa fille

unique, m'enverroit quelque secours qui me donneroit le moyen d'acquitter cette dette, ou qu'en tout cas je pourrois le faire de la pension que j'espérois obtenir, avec la bénédiction de Dieu, de S. S. E. J'arrivai heureusement à Berlin, d'où je me rendis à Posdam, qui étoit le lieu de la résidence du prince. Je lui fus présenté avec environ une trentaine de gentilshommes ou d'officiers français, par M. de Gramkaw, son premier ministre. S. S. E. témoigna de voir avec plaisir toutes ces personnes, et comme il me parut qu'elle s'attendoit qu'on lui diroit quelque chose de notre part, et que je vis que celui de nous que cela regardoit par son âge ne disoit mot, je me hasardai de faire à ce prince un compliment, tel qu'il me vint dans l'esprit, sur les grâces qu'il nous accordoit, et sur la consolation qu'il nous fournissoit par là dans notre exil. Il reçut cela avec plaisir, et mes compatriotes me témoignèrent, en nous retirant, qu'ils me savoient bon gré de ce que j'avois dit à notre bienfaiteur pour toute notre troupe. Le lendemain ce prince me fit entrer seul dans sa chambre, où il me parla avec la tendresse d'un père, me faisant mille questions sur ce qui se passoit en France, qu'il me faisoit connoître combien son cœur y étoit sensible. Mais avant que quitter Posdam, il faut vous apprendre que j'y passai le seul mauvais quart d'heure que la pauvreté m'ait jamais causé; voici comment : On m'avoit donné à Zurich une lettre de recommandation pour un homme qui avoit beaucoup de crédit à la cour. Je rendis cette lettre dès que je fus arrivé à Posdam, c'est-à-dire avant d'avoir vu S. S. E. Celui à qui cette lettre étoit adressée, me dit de revenir chez lui à une certaine heure qu'il me marqua. Je m'y rendis précisément à cette heure-là; mais on me fit un crime de mon exactitude. Cet homme me dit que les Français étoient bien pressants; et la mauvaise humeur qu'il me témoigna, me fit sentir, pour la première et pour la dernière fois, à quoi on étoit exposé en demandant la charité. Je fus pénétré de ce mauvais traitement : la chair se souleva; mais, grâces à Dieu, elle n'eut pas le dessus; ses mouvements furent calmés, en considération que cette brusquerie étoit une suite de mon exil, dont je devois faire un sacrifice à Dieu. Je fis à celui qui me faisoit un si méchant accueil les représentations que sa conduite me donnoit lieu de lui faire. Il en eut honte, et il la répara dans la suite, car nous avons été toujours fort bons amis. Après avoir fait quelque séjour à Posdam, je retournai à Berlin, où se faisoient les expéditions des patentes qui contenoient les grâces accor-

dées par le prince. Il avoit destiné à un certain nombre de gentilshommes français des pensions, qui dans le fond, étoient des aumônes; mais comme sa charité alloit jusqu'à supporter les faiblesses de la nation, il voulut bien joindre à ces pensions le titre de *conseiller d'ambassade*, afin qu'elles fussent regardées comme des appointements de cette charge, qui n'étoit qu'un vain titre, parce que l'ignorance où étoient les Français de la langue allemande, les empêchoit d'en pouvoir faire les fonctions; de sorte qu'on pouvoit dire que c'étoit un expédient dont ce bon prince s'étoit avisé pour satisfaire la vanité dont on accuse les Français, et pour leur pouvoir donner l'aumône honorablement. Je fus donc mis au rang de ces conseillers. Après quoi je demandai la permission de retourner en Suisse, où j'avois laissé ma famille. Cette permission me fut accordée, avec celle de demeurer un certain temps dans ce pays-là. On voulut, avant mon départ de Berlin, me payer une partie de ma pension; mais comme l'argent que j'avois emprunté à Zurich, pouvoit encore me donner le moyen d'y retourner, et que je ne perdois pas espérance d'avoir quelque secours de France, je ne voulus rien recevoir de ma pension, et je partis pour aller joindre ma famille à Zurich, où j'arrivai heureusement vers la fin de novembre 1686. Après mon arrivée, mon beau-père m'écrivit de Nîmes que lui ni sa femme ne pouvoient pas consentir que leurs enfants allassent en Brandebourg; que cet éloignement leur paraissoit trop grand, et que, si je voulois rester en Suisse, il pourvoiroit à notre subsistance, en nous envoyant chaque année ce qui seroit nécessaire pour cela. Je voulus bien le contenter, puisque j'avois déjà fait ce que la prudence exigeoit de moi, en assurant du pain à mes enfants par le moyen de la pension qui m'avoit été accordée en Brandebourg. Je me déterminai donc de rester à Zurich avec ma famille, et je crus que puisqu'on m'envoyoit de France de quoi la faire subsister, je ne devois pas me prévaloir de ma pension, pendant que je jouirois de cet avantage. Après avoir pris cette résolution, j'écrivis à M. de Gramkaw, premier ministre de S. S. E., en ces termes, en l'année 1687 :

« Monsieur,

« J'avois fait dessein d'arrêter seulement dans ce pays jusqu'au « printemps prochain, suivant la permission que V. E. m'en avoit « donnée; mais comme il y a diverses raisons qui m'engagent à y

« faire un plus long séjour que je n'avois prétendu, je suis obligé de « vous supplier d'agréer que j'y reste encore pour travailler aux af- « faires qui m'y arrêtent. Je n'ajoute pas à cette prière celle de trou- « ver bon que je retire la pension que S. A. E. a eu la charité de « m'accorder : ma pensée n'est point d'en profiter pour le passé ni « pour l'avenir, autant que Dieu me fera la grâce de me fournir d'au- « tres moyens pour faire subsister ma famille; et s'il arrive jamais que « je sois réduit à cette extrémité, et que S. A. E. voulût m'accorder « au delà de ce qui m'est absolument nécessaire, je la supplierois de « borner sa charité à ce dont je ne pourrois pas me passer : ce doit « être présentement la règle de notre ambition; et si nous en devons « conserver pour les choses de ce monde, ce n'est que pour rendre « nos très humbles services à S. A. E., et pour lui donner des mar- « ques de la reconnaissance que nous avons de ses bienfaits. Si mon « séjour dans ce pays étoit un obstacle à ce devoir, j'abandonnerois « avec plaisir, pour m'en acquitter, toutes les affaires qui m'y arrê- « tent, quelque considérables qu'elles puissent être. Si je n'ai pas le « bonheur de le quitter pour une raison qui me seroit si agréable, je « souhaiterois bien que, pendant le temps que j'y serai, j'eusse occa- « sion de recevoir les ordres de S. A. E., et de vous faire connaître « que je suis, avec un profond respect, de V. E. le très humble, etc. »

Ayant donc pris le parti de demeurer à Zurich, qui est un des endroits du monde qui convient le mieux aux réfugiés, tant par la vie retirée qu'on y mène, que par les bons exemples qu'on y a continuellement sous les yeux, je pensai sérieusement à l'engagement que j'avois pris d'une manière si authentique en sortant de France, de m'attacher à glorifier Dieu dans toute ma conduite. Je sentois fort bien que si c'étoit le désir de m'acquitter de ce devoir qui m'avoit obligé d'abandonner mes biens et ma patrie, cette même raison devoit m'obliger à me consacrer entièrement au service de Dieu, qui, en me défendant de participer au culte et aux erreurs de l'Eglise romaine, me défendoit bien d'autres choses que je devois prendre soin d'éviter, et me commandoit d'autres qu'il falloit m'attacher à pratiquer. Je prins donc la résolution de régler là-dessus ma conduite; et dans cette vue, je m'appliquai à m'acquitter des devoirs de la charité, dont la foule des réfugiés qui passoient continuellement à Zurich, me fournissoit continuellement l'occasion; car il y en passa dans

ce temps-là, qui étoit l'année 1687, environ 4,000 dans un mois. Cette foule de réfugiés, qui engageoit les louables cantons dans une grande dépense, tant pour ceux qui ne faisoient que passer, que pour ceux qui restoient dans le pays, encore qu'on exerçoit la charité de toutes les manières, obligea les réfugiés établis à Zurich, dont le nombre étoit considérable, à me députer à la Diète, qui étoit alors convoquée à Arau, pour remercier les louables cantons de leur charité, et les supplier de vouloir nous la continuer, autant que la nécessité le demanderoit. A quoi ils répondirent d'une manière qui s'accordoit fort bien avec la conduite qu'ils avoient tenue depuis le commencement de notre dispersion. S. S. E. de Brandebourg, notre généreux bienfaiteur, ou plutôt notre père, ayant été informé du grand nombre de Français qui sortoient de leur patrie pour leur religion, forma le dessein de faire venir à Berlin quelqu'un d'entre les réfugiés qui étoient en Suisse, afin de conférer avec lui sur les moyens les plus convenables qu'il faudroit employer pour procurer des établissements au peuple qui sortoit de France et qui continueroit d'en sortir. On m'écrivit de Berlin, pour m'engager à faire ce voyage, dont je me défendis, pour ne m'éloigner point de mes enfants, et pour ne m'attirer pas de plaintes de mon beau-père, qui étoit à Nîmes, et qui ne l'avoit point approuvé. Mais S. S. E. m'ayant fait écrire qu'elle souhaitoit que je me rendisse à Berlin; et d'un autre côté, les réfugiés de Suisse m'ayant nommé, avec M. Bernard, ministre de Manosque, pour être leur député, tant auprès de S. S. E. que des autres puissances protestantes, pour agir dans les mêmes vues de l'établissement de notre peuple, il fallut enfin céder et me résoudre à faire ce voyage, dont j'étois en liberté de diminuer la longueur, en substituant quelqu'un à ma place, suivant le pouvoir que m'en donnoit l'acte de notre députation. Nous partîmes donc de Zurich le 10 de mai 1688, et nous nous rendîmes à Berlin, après avoir passé en plusieurs cours d'Allemagne.

Pour le fait de notre députation j'appris, dans la route, avec un déplaisir extrême, la mort de notre incomparable Electeur. Mais j'eus la consolation de trouver, en la personne de son successeur, les mêmes sentiments de charité qu'avoit son auguste père. Le nouvel Electeur nous assura, avec une bonté dont il nous a donné des marques pendant tout son règne, qu'il vouloit faire, pour le bien des réfugiés, tout ce qui dépendroit de lui tant dedans que dehors ses

Etats. Etant donc assuré de sa recommandation auprès des puissances protestantes, il fut résolu, dans une assemblée de l'Eglise de Berlin, où se trouva M. le maréchal de Schomberg et le comte Charles son fils, avec un grand nombre de gens de distinction, qu'on diviseroit tous les pays protestants en cinq départements; que, dans chacun de ces départements, on envcrroit des députés et des lettres de recommandation de S. S. E., pour y recevoir des réfugiés, s'ils s'y pouvoient établir, ou pour y faire des collectes afin de faciliter leur établissement ailleurs. La Hollande et quelques autres Etats furent le partage de M. Bernard et le mien. Nous nous y rendîmes dans le mois d'août ou de septembre de 1688, dans le temps que le prince d'Orange étoit sur le point de s'embarquer pour l'Angleterre. Je fus attaqué de la fièvre d'accès d'abord après mon arrivée, en sorte que je fus hors d'état d'agir pour nos affaires. Me trouvant donc inutile en Hollande, et voyant que tous les réfugiés espéroient beaucoup plus du succès de l'entreprise du prince d'Orange que de toutes nos députations, je pris la résolution de retourner en Suisse. Et, quoique je fusse extrêmement abattu par des accès de plus de trente heures, dont je fus délivré, grâce à Dieu, par l'usage du quina, je me mis en chemin avec une grande provision de cette drogue, dans l'espérance d'arriver à Zurich et de pouvoir, avant ma mort, recommander à LL. EE., mes deux enfants, qu'on tâcheroit sans doute de faire retourner en France dès que je ne serois plus au monde. Je m'arrêtai sur la route en diverses villes, où l'on exerça envers moi le droit d'hospitalité d'une manière fort cordiale, car je trouvai parmi nos réfugiés des dames qui en usèrent avec moi comme si j'étois leur frère, quoique je ne les connusse presque point. Je fus attaqué de la fièvre plusieurs fois dans le voyage; mais, avec cela, je ne laissai pas de le terminer heureusement, et ma santé se trouva presque entièrement rétablie en arrivant à Zurich. Le 16 novembre 1688 j'eus la grande satisfaction d'y trouver ma mère, qui étoit sortie de France depuis mon départ de la Suisse. Je fis mon compte, en y arrivant, de n'y faire pas un long séjour; car, dans mon voyage, je m'étois engagé d'entrer au service de Madame la princesse de Tarente, en qualité de premier officier de sa maison, dont la charge se trouvoit vacante par la mort de M. de Mornay, gentilhomme du Poitou. Cette princesse demeuroit pour lors à Francfort-sur-le-Mein, où j'eus l'honneur de la voir en passant. Elle m'avoit déjà fait offrir des appointements,

pour lors l'honnêteté avec un carrosse et deux laquais entretenus dans sa maison. Je crus que je devois accepter ce parti, puisque mes filles pouvoient, avec le temps, entrer au service de la princesse, que je n'avois pour tout bien que la pension qu'on m'envoyoit de France, qui pouvoit me manquer chaque jour, et qu'enfin j'étois bien aise de gagner ma vie autant que je le pourrois, et de ne manger qu'à l'extrémité le pain d'oisiveté; car c'est ainsi que je regardois la pension que j'avois en Brandebourg. Mais en acceptant ce parti, ce ne fut qu'à condition que la princesse en obtiendroit l'agrément de S. S. E. Ce qui fut exécuté, car lorsque je fus arrivé à Berlin, ce prince me fit appeler dans son cabinet, où il n'y avoit que M. de Danckelmann, son premier ministre; et pour lors il me dit qu'il consentoit que j'entrasse au service de la princesse, mais qu'il entendoit que je jouisse de la pension qui m'avoit été accordée sous le règne précédent; à quoi je répondis que je suppliois S. S. E. de trouver bon que je ne profitasse pas de sa pension pendant que je trouverois à subsister au service de la princesse. Après quoi ce bon prince me fit connaître que si, dans la suite, j'avois besoin d'une plus grande pension que celle qui m'avoit été donnée, je pourrois compter qu'il me l'accorderoit. Ce fut dans cette occasion que je reçus une marque toute particulière de la bonté de ce premier ministre; car il me dit, de son propre mouvement, qu'il vouloit prendre des précautions, afin que le service de la princesse où je devois entrer ne pût pas m'être allégué dans la suite comme un obstacle en payement de ma pension, de sorte qu'il me fit expédier des patentes pour prévenir cette difficulté, et pour me donner la liberté de recevoir cette pension quand je voudrois. Voilà dans quels termes j'en étois lors de mon retour à Zurich, d'où j'avois cru de partir peu temps après pour aller à Francfort auprès de la princesse; mais il survint tant d'affaires à la fin de cette année 1688 et au commencement de 1689, qu'il me fut impossible de m'y rendre. Je lui fis connaître ces difficultés; et, comme l'engagement où j'étois avec elle ne permettoit pas de rester à Zurich, qu'autant qu'elle le trouveroit à propos, je lui mandai en même temps que j'étois prêt d'en partir dès qu'elle me l'ordonneroit, sur quoi elle m'écrivit, le 29 janvier 1689, la lettre dont voici la copie :

« Je suis fâchée, Monsieur, de ce que je ne saurois me plaindre de

« votre procédé. Je vois bien qu'il faut que je renonce au plaisir que « je m'étois fait de vous voir dans ma maison, et je le vois sans vous « en pouvoir faire de reproches. C'est une petite consolation que « vous dérobez à mon cœur mal content; et tout ce que vous méditez, « Monsieur, de vos engagements pour le bien de nos pauvres réfu- « giés, est si raisonnable, que je ne dois pas m'y opposer. Il faut que « mon intérêt particulier cède à l'intérêt d'un public, pour lequel il « n'est rien que je ne fisse moi-même, si Dieu m'avoit mis en état de « pouvoir contribuer à son soulagement. Je conclus donc, Monsieur, « que vous fassiez tout ce que vous croirez devoir faire pour la conso- « lation de ceux qui ont besoin de votre secours, etc., etc.

« *ÉMILIE DE HESSE.* »

Dans la suite, cette princesse voyant les difficultés qui se trouvoient à l'exécution de notre projet, me rendit la parole que je lui avois donnée. L'Eglise française de Zurich l'en remercia par sa lettre du 19 avril. Et comme on y voit la bonté extraordinaire que cette Eglise avoit pour moi, qui l'obligeoit à outrer la matière, comme je le reconnais dans la sincérité de mon cœur, j'en mettrai ici la copie :

« Madame,

« Nous savons depuis longtemps que V. A. S. est très sensible aux « maux de l'Eglise, et qu'elle gémit, avec tous nos frères, de la « grande tribulation; nous sommes persuadés qu'elle pleure pour la « froissure de Joseph, qu'elle fait des vœux ardents, et même qu'elle « répand abondamment ses biens pour la consolation des dispersés; « nous en devons nos actions de grâces à Celui qui nous donne des « princes pour nourriciers et des princesses pour nourrices. Cette « compassion véritablement chrétienne, et cette piété, quelque « grande qu'elle soit, ne suffisoit pas à votre A. S. Vous cherchiez « de plus le secret d'obliger, de secourir et de consoler tous les ré- « fugiés, quelque part qu'ils soient, et le moyen de soutenir nos « frères, qui sont en France. V. A. S. a trouvé le secret, en nous ren- « dant notre illustre M. Mirmaud. C'est un bien dont toute l'Eglise « vous doit des remercîments, Madame, et, si nous seuls servons de « bouche à nos frères pour témoigner à V. A. S. la juste reconnais- « sance que nous lui devons, c'est, Madame, que nous y avons plus « de part que les autres. L'excellent homme que vous nous avez

« rendu demeure parmi nous. C'est d'ici qu'il prend soin des affaires « générales et des particulières, et qu'il donne des secours aux « grands et aux petits, quelque éloignés qu'ils puissent être. Ce ne « lui seroit pas assez d'édifier seulement par un très rare exemple « d'humilité, de douceur et de patience, et par une charité qui le « porte à remplir ordinairement sa maison des pauvres qu'il trouve « par les rues. L'amour qu'il a pour ses frères, l'oblige de plus à « loger dans ses entrailles tous ceux qu'il sait dans les souffrances, en « Allemagne, au Nord, en Hollande, en Angleterre et en France. Il « s'emploie pour ceux qui pleurent sous les fers des infidèles en « Afrique, et pour ceux qui gémissent sous la verge de méchanceté « en Amérique. Il ne s'étonne ni pour les voyages ni pour les périls; « les travaux et les veilles ne lui coûtent rien. Il prend soin de toutes « les Eglises que Dieu donne aux souffrances de Christ. Continuez à « nous aider en l'œuvre du Seigneur. Que Dieu fasse resplendir votre « lumière, comme le soleil. Que votre justice marche devant vous, et « que la gloire de l'Eternel soit votre arrière-garde. Ce sont les « vœux que nous faisons pour V. A. S., etc.

« De V. A. S.,

« Les très humbles, très obéissants et très soumis serviteurs,

« Les réfugiés de l'Eglise française de Zurich et pour tous avec charge,

Daillé, ministre de Paris; Paul Reboulet, pasteur de l'Eglise française de Zurich; Dubros; M. Salou; Negrel; Wehard, ministre de Mâcon; Brugnier, ancien de Nîmes; Durand, avocat de Montpellier; Pierre Matte; Renouard. »

La princesse répondit de Francfort :

« Je suis bien aise d'avoir fait une chose qui vous a été agréable, « lorsque j'ai rendu à M. de Mirmaud la parole qu'il m'avoit donnée « de venir dans ma maison, pour y occuper la place que je lui avois « destinée. Vous pouvez même vous assurer que j'aurois dissipé beau- « coup plus tôt la crainte où vous me paraissiez avoir été de le « perdre, si j'avois su qu'il vous étoit nécessaire. Comme Dieu ne « m'a pas mis dans un état à pouvoir faire beaucoup de bien aux « pauvres réfugiés, je ne veux pas au moins leur faire du mal; et « ç'auroit été, Messieurs, un défaut de charité que je ne me serois « pas pardonné à moi-même, si je les avois privés des secours qu'ils

« reçoivent par les soins d'un aussi honnête homme, qui travaille « avec tant de succès à leur soulagement, etc.

« *ÉMILIE DE HESSE.* »

Après que je fus dégagé de Madame la princesse de Tarente, je continuai d'employer mes soins pour nos réfugiés avec toute l'application dont j'étois capable, ce qui m'engageoit dans un commerce de lettres dans tous les endroits de notre dispersion, dont j'étois accablé. Vers la fin de cette même année, 1689, je ressentis le plus grand déplaisir que j'ai eu en ma vie, ce fut la mort de Marthe, ma seconde fille, qui, quoiqu'elle ne fût âgée que de 8 ans, me donnoit beaucoup de consolation par la douceur de son esprit et par les heureuses semences de piété qui étoient en elle. On peut dire que les pauvres et la mort étoient les objets de son amitié ; car, lorsque sa grand'mère lui envoyoit de France quelque bijou, elle vouloit le vendre pour secourir les pauvres; et, quand elle me voyoit touché de son état languissant, elle disoit que je ne devois pas m'en affliger, qu'elle seroit bien heureuse de mourir, car elle seroit avec Dieu et ne souffriroit plus. La crainte que son mal ne se communiquât à sa sœur, m'obligea de l'en éloigner, et de la mettre en pension à Genève, chez Mademoiselle Vigné, qui étoit fort propre pour l'éducation des filles. Je mis la mienne sous l'inspection de l'illustre Madame de Saint-Renaud, qui s'étoit retirée en ce temps-là à Genève, et qui en prit tous les soins que je pouvois souhaiter. Mais cette dame ayant conçu quelque soupçon que ma fille n'étoit pas en sûreté à Genève, elle m'en donna avis à Zurich, et nous convînmes qu'elle la feroit partir pour Lausanne, où je l'allai trouver dans la suite.

(Suite au prochain Cahier.)

BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

LA PROSOPOPÉE DE L'ASSEMBLÉE DE LOUDUN

Apologie huguenotte de l'an 1620.

Chacun sait que la *prosopopée* est une figure de rhétorique qui consiste à faire tenir à une personne un discours supposé. De là le titre donné à

l'un des opuscules les plus remarquables que le parti huguenot ait publiés pour sa défense, au début de la lutte désastreuse qui s'engagea entre lui et la cour, sur le fait des affaires de Béarn et de l'assemblée de Loudun (26 septembre 1619).

C'est donc, ainsi que l'explique d'ailleurs l'avis de l'imprimeur placé à la fin du livret, une harangue au roi, telle qu'auraient pu la faire les députés de cette assemblée... On ignore quel peut être l'auteur de cette pièce, mais elle est sans nul doute de l'une des meilleures plumes du parti. Nous avons eu sous les yeux deux éditions : l'une en 40 pages petit in-18, l'autre, d'un caractère très fin, en 30 pages in-8°, toutes deux sans lieu ni date, et tout à fait semblables quant au titre, au texte et à l'avis final. D'après le catalogue de la Bibliothèque impériale (Lb. 36, n° 1361), il en existe huit réimpressions, toutes en format in-8°, et sans indication de lieu, mais quatre portant la date de 1620. Ce n'en est pas moins une pièce assez rare, et digne surtout par son mérite et par les circonstances historiques auxquelles elle se rapporte, d'être reproduite dans notre *Bibliothèque*.

Elle se distingue dans son ensemble par un grand esprit de sagesse politique, et nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur certains passages d'une singulière éloquence, tels que les alinéas 6 et 8 (p. 63, 64), 11 (p. 67) et 19 (p. 74). Une phrase du 20e alinéa (p. 75) précise le moment de la publication du morceau : « Voicy *le cinquième mois*, est-il dit, depuis que l'Assemblée est par ses députés aux pieds de Vostre Majesté, suppliante, gémissante, etc. » C'est donc vers le mois d'avril 1620. Les députés de l'Assemblée avaient été effectivement reçus par le roi le 30 mars. On a leur harangue, qui ne vaut pas celle que leur prête l'auteur de la *Prosopopée* que voici :

PROSOPOPOEE
DE L'ASSEMBLÉE DE
LOUDUN
Aux pieds du Roy.

SIRE,

Vos très humbles fidelles et très obéissans sujects et serviteurs, qui font profession de la liberté chrestienne en vos royaumes et souverainetez, recognoissans que Dieu vous a départi de son image pour

leur estre Roy, Seigneur et Père, portent à vos pieds les très humbles vœux de leur fidelle service, et supplient très humblement Vostre Majesté se vouloir souvenir que comme Dieu appelle justice l'effect de ses promesses, qu'ainsi véritablement peuvent-ils appeler justice l'effect des vostres, puisqu'il vous a pleu les affermir par vos édicts, publier pour le bien de paix et repos de vos sujets. C'est ceste justice que, pressez du sentiment de leurs maux, ils osent maintenant vous demander, et comme à leur Père commun vous dire avec tout le respect qui leur est possible : Que leurs pères, ayant arrousé de leur sang les lauriers de Henry le Grand, de très glorieuse mémoire, ils ne peuvent que soupirer de ce qu'il leur faut encore aujourd'huy arrouser de leurs larmes ceux de Louys le Juste, gémissans en l'attente des fruicts qu'ils devoient recueillir de la paix si glorieusement acquise par ses incomparables vertus, si heureusement conservée par les vostres. Pour la cimenter dans son Estat, il acéra ces édits et leur donna la trempe dont la vigueur conservée sous la foy publique dans le sein de Vostre Majesté, passée par l'épreuve de vostre minorité, avoit faucé les replis de la malice, vous avoit veu majeur d'ans et de sagesse, et devenoit heureusement impénétrable sous vostre pleine et parfaite authorité, si par les secrets desseins d'aucuns mal affectionnez à vostre service elle ne recevoit des attaintes de toutes parts.

Vos édicts, Sire, ont partout assez d'authorité pour nous contenir en nostre très humble devoir, non assez de bonheur pour nous maintenir en seureté. Ceux qui sont le plus portez de passion estrangère que de zèle au bien public en ont jusqu'ici énervé la vigueur, et vont décousant les pièces plus notables par les inexécutions, contraventions et sinistres interprétations, qui de jour en jour vont en augmentant le mal et tellement affoiblissant les remèdes que, si Vostre Majesté ne verse sur ceste partie de ses sujets le bonheur de sa royale justice, nous ne pouvons que prévoir sur nous l'oppression jà conceuë par nos adversaires, et trop souvent ressentie en ce que nous avons de plus cher. La religion, la vie, l'honneur, les biens, nous sont débattus, ostez, flétris, emportez comme à personnes indignes de vostre protection, incapables de toutes fonctions publiques, et forcloses de tous bénéfices que les loix du royaume départent à vos sujets. Ces choses, Sire, n'altéreront point la fidelle obéissance que nous devons à vos commandemens, ny le très humble respect qui

nous lie à vostre service; mais nous supplions très humblement Vostre Majesté trouver bon que vous ouvrant nostre sein et vous découvrant nos playes, nous cherchions le remède en vostre royale bonté.

Nous croyons qu'estant nostre roy, vous estes aussi nostre père, et que les torts ou injustices qu'on nous faict ont leur réflection jusques à vous et rejaillissent enfin sur l'Estat, duquel quand nous pourrions nous oublier nous-mesmes, nous devons estre jaloux pour le bien de nostre postérité. Et quand nous serions insensibles à tout cela, si est-ce que comme chrestiens nous ne pouvons pas longuement porter les outrages, où contre vos édicts Jésus-Christ est vivement offensé, sans nous tesmoigner indignes des grâces qu'il nous a faictes. Nous sommes appelez à souffrir pour lui, non à souffrir qu'on le déshonore, qu'on ruine son service, qu'on estouffe sa parole, qu'on déguise sa vérité. Les calomnies dont on essaye de noircir nostre profession s'attachent à luy. Vous ne trouveriez pas bon, Sire, que nous ouyssions ravaler vostre authorité, la transférer ou soubmettre à un autre sans nous en remuer, sans nous efforcer à la maintenir. Que dirons-nous de nostre devoir envers Jésus-Christ, qui a le souverain empire sur nos âmes? Ains que dirons-nous si, jaloux pour vostre authorité et pour l'indépendance de vostre couronne, nous sommes aujourd'huy persécutez (quoy que sous autres prétextes) par ceux qui conspirent sur nous, non pas parce que nostre religion leur est contraire, mais parce que nous traversons leurs desseins temporels et qu'ils sçavent que ne pourrions jamais vivre sous autre influence que celle de nos roys légitimes et naturels que Dieu, non les hommes, nous aura donnez?

Nous sçavons que leurs associations, congrégations, practiques secrettes, croisades, en effect se bastissent pour nostre ruine. Là sommes-nous voüez premièrement à exécration, puis destinez à perdition, désignez pour victimes à leurs passions : Tout cela peu de chose, si les roys mesmes ne servoient d'aspersion à tels sacrifices, si le dessain ne passoit jusques à l'Estat. Ambition effroyable de commander un jour à toute la chrestienté, qu'il faille espandre tant de sang innocent pour la désaltérer et entasser tant de morts pour servir de degrez à leur trosne imaginé, chose déplorable ; qu'ils intéressent les princes et les peuples pour les faire instruments de leur cruauté, exécuteurs de leurs passions, sous prétexte de religion, et que cela soit tenu pour fable parce que noüs le disons ! Sire, nous

souspirons sous ces artifices, et gémissons de voir l'espesseur des escailles qui couvre la prunelle aux puissans, et qu'ils se laissent mener insensiblement à leur propre ruine par le désir de la nostre, que ces jeux tragiques s'apprestent aux dépens de vos sujets, et que les François y jouent leur personnage, à l'adveu de ceux qui leur fournissent de roolle et voudroient bien que ce feust au roy despouillé. Sire, nous vous supplions très humblement nous permettre de vous dire avec toute submission et respectueuse liberté, que nous tenons la prudence humaine une dangereuse guide ès affaires d'Estat, si la justice et la piété ne vont devant. En la conduite de ce dessein de nous ruiner, tant s'en faut que nous recognoissions de la justice ou de la piété en nos haineux, qu'à grand'peine y voyons-nous quelque trait de prudence, ouy de malice et de piperie que nous croyons ne pouvoir longuement prospérer ; mais voici le plus grand mal que nous y trouvons, c'est que des vostres mesmes leur donnant trop la main, font les fautes, et Vostre Majesté en aura le desplaisir pour voir ses sujets désunis, le levain des ligues entretenu, le repos de l'Estat esbranlé, et vostre oreille importunée d'un million de plaintes. Ceux qui portent la main à ce grand œuvre, soit par zèle de religion inconsidéré, ou pour leur intérest particulier, ou par obéissance aveugle qu'ils voüent à d'autres supérieurs que vous, ou par leur propre malice, ou par serment de conscience qu'ils préfèrent tousjours à celuy qu'ils vous ont juré, abusent de vostre royale bonté, employant vostre sacré nom, vostre inviolable authorité à la ruine de soy-mesme. Nous le voyons, nul ne nous en croid, l'artifice a gagné le devant et les préjugez ont fermé le pas à nos advertissemens. Nos adversaires n'ayant pu bouscher l'oreille à la clémence de nos roys ont déguisé nos advis, leur ont donné des sinistres interprétations, et nous ont finalement exclus du cabinet.

Mais qu'ils charment les plus sensez. Que leur feinte piété serve de talk à leur orgueil, aux clairs-voyans d'esblouyssement, si nous feront-ils Cassandres trop véritables, s'ils ne sont supplantez. Le mal croist dans le cœur de vos sujets ; ce feu petille tousjours quelque estincelle à travers les cendres, et n'attend qu'un vent à propos pour en faire un embrasement. Par là ils prétendent sécher nos larmes et tarir nos soupirs, à fin que n'en soyez plus importuné. O le beau mesnage, Sire, que vous verriez si les Huguenots avoient quitté le dé ! les bons Pères vous livreroient chance dès le l'endemain ; ils estran-

geroient tant de cœurs de vostre service que vous seriez bien tost roy de nom, et eux, en effect; ils multiplieroient tellement les cas de conscience par leurs sermons, par leurs confessions, que tout gouvernement d'Estat deviendroit religion, et faudroit pour régner avec eux que Vostre Majesté print l'encensoir et l'éphod. Ne croyez pas, Sire, que ce soit le zèle de la religion de leurs pères qui les anime à crier à l'hérétique, ou le zèle de la maison de Dieu qui les ronge; c'est le zèle de leur maison qui les altère du sang de vos sujets, et la fantaisie dont ils sont coiffez qu'un jour ils disposeront d'hommes, femmes, enfans, offices, finances, et de la couronne à un besoin, qui les fait ainsi fureter dans vos cours, vos villes, vos conseils, pour nous frustrer de justice et de suport. Ce n'est pas vostre intérest, Sire, qui les porte à cest employ d'artifices, à ces animositez contre nous; ce n'est pas pour empêcher un assassin de vous approcher, ou pour faire réparer les assassinats commis ès personnes de deux grands roys vos prédécesseurs; ce n'est pas pour faire rendre un royaume usurpé, ou pour mettre à couvert votre couronne de quelques prétentions estrangères, il leur en faudroit sçavoir bon gré. Ce n'est pas pour défendre le champ de la Croix, ou pour conserver les héritages qu'ils ont finement extorquez aux meilleures familles, on les pourroit excuser; c'est l'intérest étranger à quoy leurs vœux sont liez par la conscience ausquels ils postposent tout, et l'Estat mesme. A si pernicieux dessein, nous avons parsemé le chemin de cloux et d'espines qui les accrochent partout; ils voudroient bien pour les arracher y employer vostre authorité, luy faire espouser leur party contre vous-mesme, et par vostre oreille faire encore une fois passer l'embrasement dans l'Estat. Ce leur seroit un feu de joye, pourveu que nous y fussions consommez et que des ruines ils peussent bastir nos tombeaux. Ce leur seroit un spectacle agréable qu'une campagne jonchée des corps de vos sujets, pourveu qu'ils nous y peussent recognoistre entre les morts.

C'est pourquoy ils ne trouvent point de crayon assez noir pour nous peindre à Vostre Majesté; ils sont ingénieux à tourner nos supplications en importunitez, nos remonstrances en attentats, nostre religion en désobéissance, nos justes défences en crime de lèze-Majesté. Ayant assiégé vos oreilles, ils vous ont faict nostre pourtrait hideux et digne de vostre indignation, taschent à nous aliéner du bonheur de vos grâces, et tant qu'ils peuvent retardent la justice et

la protection que nous ne demandons que de Vostre Majesté, abusent de la piété que Dieu a logée dans vostre âme, y formant des scrupules, y tordant les religieux sentimens, ou à leur advantage, ou à nostre désolation, et de vostre bonté royale ils en font un arsenac pour nous foudroyer comme meschans qu'ils nous ont figurez, sçachans bien que ne nous pouvez aymer, si nous sommes tels. Aussi s'en sont-ils vantez, et se persuadant de passer plus avant, entretiennent cependant ce levain de haine, desfiance et jalouzie entre les deux religions, vont approfondissant la flestrisseure sur celle que nous professons, pour en faire une ulcère et enfin la gangrène, qui passant jusques au cœur de l'Estat, perdra non l'une des deux, mais les deux ensemble, pour nous laisser après des funestes accidens une paix sans loy et sans religion.

Alors, Sire, ceux qui près de vous pallient le mal et négligent les remèdes ne se pourront excuser envers vous ni envers leur patrie d'avoir, comme mauvais médecins d'Estat porté leur pacient à une périlleuse recheutte. Ils prennent advantage de nostre pacience, et nos souffrances leur servent d'afféral pour leur eschauffer le sang, comme si nous n'avions ou le courage de mourir pour la cause de Dieu ou le désir de vivre pour luy servir. Et n'oyent pas ce que plusieurs murmurent (quoy que peu sagement) que la condition en laquelle nous sommes est la pire de toutes pour nous avancer nostre religion, qu'une guerre ouverte seroit beaucoup plus supportable, en laquelle nous compenserions la perte par le gain, et mettrions la loy de talion en usage, que la paix telle qu'elle est qui ne nous apporte d'autre advantage que de nous voir mourir à petit feu.

Après Dieu, Sire (et nous le pouvons jurer en bonne conscience), le seul devoir qui nous oblige à vous obéir et la charité qui nous lie au repos de l'Estat contiennent jusqu'ici le sang qui bouillonne dans nos veines au sentiment de tant d'oppressions, et ne croyons pas qu'il y ait d'autres feux ou d'autres rivières pour nous brusler et noyer, n'y d'autres supplices que ceux qu'ont veus nos pères, d'où par la grâce de Dieu l'Eglise est eschappée. Nous tenons pour folie les maximes desquelles ils concluent nostre ruine, et pour sagesse exquise les oracles du Tout-Puissant qu'au besoin et pour nous consoler nous sçavons convertir en maximes d'Estat, quand il est question de l'Estat de l'Eglise. Jamais, jamais, Sire, tant qu'on opposera l'Estat à la conscience, nous n'aurions n'y paix en la conscience n'y repos en

l'Estat. Jamais que ruine et malheur à l'empire où le souverain espouse un party entre ses sujects. Il ne faut pas reculer bien avant dans l'histoire pour le vérifier. Aussy ne voyons-nous faire telles propositions n'y briguer tels advantages que par des broüillons d'Estat, et par des bourreaux de conscience. Les Estats et les consciences, Sire, ont leurs ressorts si différents, que, qui pense à troubler l'un par l'autre, est troublé luy-mesme, et se montre ou malicieux ou ignorant. Entre Dieu et la conscience, il ne s'y trouve rien qui puisse desguiser celle-cy, qui en puisse contrèfaire les alleures, ains qui les puisse traverser. En l'Estat, tout est conduict par une prudence dont les replis sont infinis, et les voies le plus souvent obliques, où la malice, la défiance, le fast, le fard, ont trop bonne part, parce qu'elle n'a affaire qu'avec des hommes. En l'Estat ne s'agit que des choses le plus souvent indifférentes, vaines, caduques, incertaines, dont les desseings ne passent pas au delà de cette vie. La conscience agist dans le plus secret des hommes, ne traicte que des choses qui aboutissent à vie ou à mort éternelle, et c'est d'où les broüillons ont empoigné l'occasion pour la meslanger avec l'Estat, et cerfs rusez, bailler le change à cette meutte populaire, luy persuader que l'Estat ne peut estre en repos si les consciences ne bannissent au loin tous scrupules de religion, pour se laisser conduire à tastons sans sentiment, sans jugement, sans raison ; car quel jugement et quelle raison peut avoir un homme qui mettra le feu dans la maison de son prochain, dans la sienne, parce que tel ou tel n'a pas son sentiment en la religion ? comme si la religion se pouvoit planter ou arracher par la force du bras humain, et non plustost par raisons et persuations tirées de la parole de celuy à qui seul appartient de prescrire son service en sa maison.

Sire, lorsque nos âmes sont teintes de la religion qui nous est enseignée, elles ne souffrent aucun changement qui vous regarde, si ce n'est pour vous aymer, craindre et honnorer davantage; leur serment, leur fidélité, leur affection, leurs services ne les tirent point ailleurs. Nous n'avons point de serment au dehors, point de supérieur que sous vostre authorité, nul de qui nous tenions office ou bénéfice, vous estes nostre unique, nostre tout après Dieu. Durant le serain de l'Estat, autre soleil ne monte sur nostre horizon ; en la nuict de ses misères, point d'autre phare que vostre authorité; en la solitude dans laquelle on nous expose, point d'autres mont-joyes que

vos édicts ; en la guerre couverte qu'on nous faict, point d'enseigne arborée que vostre justice; et parmi les flots et l'orage qu'on excite contre nous, nous n'avons point de balises que vos royales vertus. Si nous sommes esloignez de vos yeux pendant que nos malveillans ont le devant, c'est nostre malheur, jamais manque de très humble dévotion à vous servir. Nostre serment de conscience n'est qu'à Dieu, celui de fidélité et d'obéissance n'est qu'à vous, comme nous ne recognoissons que vous. Qu'ils en dient autant, et qu'ils le dient en conscience et sans équivoque; au contraire, à chacun degré de leurs promotions ils reculent un pas de la fidélité qu'il vous doivent naturellement. Et finalement, s'estant jettez en plaine eau, ils se détachent d'avec vous, perdent de veuë le devoir, puis le respect des sujects, enfin ne vous sont plus rien, il leur est permis de mettre en question si elle vous appartient souverainement. Il n'y a que nous qui retardons (croyent-ils) une puissance conscientieuse sur vous et sur vos sujects, qu'ils désirent rendre absoluë à un estranger. Si vous ne concluez la guerre à vos sujects selon leur volonté, si vous ne recognoissez ceste puissance en certains cas, ils vous fermeront leur paradis, vous publieront fauteurs d'hérétiques, et ne pouvans arriver à la feste Sainct-Barthélemy, chercheront à célébrer celle de sainct Boniface. Ne croyez pas, Sire, que la désolation de l'Estat les touche ; dès qu'ils sont entrés là ils n'ont plus d'affection que pour eux; s'ils en montrent, ce n'est qu'à dessein d'y profiter ; les misères d'une guerre civile seroient leurs délices, pourveu que nous fussions péris les premiers, tant et si avant les a desnaturez ceste promotion qui les devoit rendre et plus humains et plus charitables. Ce qui les anime donc contre nous n'est pas l'amour de leur pays, le zèle du bien public, et moins encore quelque dévotion à vostre service ; mais c'est qu'ils ne pensent pas pouvoir monter à l'imaginaire domination qu'ils minutent, ny pouvoir mettre le pied sur les fleurons de vostre couronne s'ils ne s'y font des bresches par nostre ruine ; ils sçavent que nous crierons aussi tost au voleur, et ne trouvent moyen de nous oster la parole qu'en nous empeschant de respirer.

Pour y parvenir, que n'employent-ils pas ? y a-t-il rien de sacré qui ne soit prophané par eux ? Commençons par vostre sacre, Sire ; ils sçavent bien que l'ancien serment au sacre des roys (qui ne se faisoit moins selon Dieu) ne regardoit que le bien de la paix, repos et seureté de l'Estat, la protection de vos peuples ; aujourd'huy on vous fait

jurer d'exterminer partie de vos sujects et plus fidelles et plus obéissans à Vostre Majesté, qu'ils appellent hérétiques ; vous obligent par conscience de tirer de vostre sang le plus pur, le plus net de toutes intelligences estrangères, de tous meslanges d'affection. Cette pièce neufve à vostre serment y a été cousuë finement par ceux qui pourpensent une sorte de deschireure, et dès lors que les papes se sont mis en l'esprit d'exauthorer ceux qui les ont mis hors de page. C'est ainsi qu'on faict d'une affaire d'Estat un cas de conscience, et toutes fois s'il plaisoit à Vostre Majesté y veoir de près elle trouveroit que l'hérésie pour laquelle on nous en veut surtout est de ne cognoistre en l'Eglise qu'un seul Jésus-Christ pour chef, et en ce royaume pour roy autre que vous, car en ce qui touche leur ventre et que nous ne croyons point, cela vous doit rendre suspectes leurs persuasions et leurs conseils non recevables.

C'est prendre un mauvais chemin en matière de religion que de penser faire tenir prison aux esprits, s'il n'y a que Dieu qui en garde la clef. Que les prisons soyent basties de crainte ou d'espérance, d'honneur ou d'ignominie, de promesses ou de menaces, de récompenses ou de supplices, ils eschappent tousjours à la servitude, et retournent en leur première liberté ; on peut forcer le corps, tirer une parole de la bouche, mais le cœur humain s'opiniastre contre la défence et mesprise ce qui lui est permis. Venir aux extrêmes pour nous faire quitter ce que nous croyons moyens de salut, nous ne pensons pas qu'il puisse entrer en l'âme de Vostre Majesté penser nous y porter peu à peu par le mépris, la honte et l'opprobre dont on nous couvre ; nous ne pensons pas que Vostre Majesté le veuille permettre longtemps. Ceux qui les nous font souffrir monstrent plus de passion que de prudence, car la seule persuasion est la vraye maistresse des esprits, parce qu'avec douceur elle employe la doctrine et l'exemple ; les moyens injurieux dont se sert l'imprudence quasi partout nous roydiront plustost que de nous amollir, et ceux qui ne nous pouvant séduire changent leurs raisons en outrages, passent sans doubte de l'humanité à la bestise, de la religion à l'impiété. Penseroient-ils que nous puissions facilement prodiguer la créance pour laquelle nos pères ains les apôtres ont prodigué leur sang ? Si nous le croyons ainsi, c'est gloire à nous d'y persévérer et folie de croire qu'on nous en puisse tirer par violence. Nous sortirons plustost de la vie et de nos maisons que de nostre profession, passerons

plustost par le feu que par là; les simples femmelettes, les mères chrestiennes parmy nous aymeront mieux porter leurs enfans au supplice qu'à la messe, tant a de force la persuasion de piété et le zèle à toute bonne âme de son salut.

Si nous n'avions une ferme persuasion que nostre religion est d'en-haut, nous la quitterions bientost, veu les injures à quoy elle est exposée; mais puisqu'on ne la nous peut oster, non pas mesmes en nous ostant la vie, il n'y a celuy de nous qui ne soit persuadé de la protection de Dieu, et que la cause de son Eglise est celle mesme de Christ, duquel nous faisons profession. Que ses promesses sont si fermement establies qu'il est impossible qu'il nous abandonne, et s'il nous chastie, nous sommes asseurez qu'il ne nous perdra pas pourtant. Nous ne sommes pas meilleurs que nos pères, n'y eux que les premiers chrestiens, ils ont souffert et nous souffrirons aussi, et avons du sang à perdre comme eux pour ceste querelle, et le perdrons avec joye pour garder ce dépost qui nous est commis, mais le mal est pour nos malveillans que nous ne pouvons plus mourir sans compagnie. Ne sert donc de rien d'y employer la violence, c'est froter des cailloux parmy la poudre à canon; il en réussira ce que dit le prophète, *ce sera du brasier dans du bois, un flambeau entre des gerbes*, nul n'a jamais remué ce rocher qu'il n'en ait esté escrazé. L'expérience de tant de siècles est pour nous, et ce rempart de conscience est si ferme que nous l'opposerons à toutes calomnies, injures, machinations, asseurez qu'en le deffendant au péril de nos vies il y aura toujours de la honte pour les assaillans. Au nom de Dieu, Sire, qu'on n'en vienne pas là, plustost soit vostre authorité nostre avant-mur, l'observation exacte de vos édicts nostre défense; nous n'en voulons point d'autres tant qu'il plaira à Vostre Majesté la nous continuer. Quel malheur serait-ce qu'on nous mît en ce destroict et qu'on nous tirast du sein les mains que nous n'estendons que pour vous supplier! Quelle espreuve de nostre patience que vous nous eussiez abandonnez à la merci de ceux qui taschent à nous affoiblir pour nous pousser puis après.

Il est dangereux, Sire, de laisser prendre racine à la maxime de nos haineux : qu'il faut perdre les hérétiques; tant qu'elle aura vigueur dans le cœur de vos sujects, vous ne serez point en repos ne nous en seurté ; ceux qui en font un levain de nos misères, qui preschent à vostre oreille qu'il faut une seignée, ne sçavent pas ou dissi-

mulent malicieusement que du sang injustement respandu il en sort des esprits qui mettent les peuples en fureur et servent d'huile aux embrasemens. Lors serons-nous forcez pour l'honneur de Jésus-Christ et pour l'amour de vous, Sire, de prendre courage et nous opposer à celuy qui voulant ravir son empire à Christ, tasche aussi à vous ravir le vostre. Nous n'avons en nostre confession de foi rien qui ne tende à l'honneur et grandeur du règne de Christ, rien qui ne tende à l'honneur et grandeur du vostre ; on nous accuse d'hérésie envers luy, de rébellion envers vous, qui ne croira devoir sa vie à la défense de si juste cause? Jusqu'ici l'amour de nostre patrie l'emporte par-dessus le courage, la patience contient le désespoir et retient le retour de tant d'injures dans le respect que nous devons à vos loix, nous desmentons noz douleurs en l'attente de vostre justice, et recuisons beaucoup de souspirs pour le bien de la paix avec nos concitoyens. Tout cela nous tourne à mespris, et tant s'en faut que les cœurs en soient amollis, ils s'endurcissent en ce dessein de noyer nos âmes dans le pourpre de nos martyres.

Tesmoins en soyent tant d'infractions, contraventions, innexécutions de vos édicts où nous ne trouvons article qui soit demeuré en son entier. Ils portent sur le front la parole du prince, la foy publique, sont assaisonnez de la douceur de la paix, révérez entre les bons François comme tutélaires du repos, chéris comme le ciment de l'Estat. Nous espérions vivre à couvert soubs leur asyle, et que le temps les affermiroit en vostre royaume, mais nos malvueillans, à qui rien n'est assez ferme, assez sacré, ont tellement gravonné ce ciment, esbranlé ceste fermeté, que la foy publique s'y trouve partout violée, et ne reste rien plus que vostre parole en son entier, Nous recourons à icelle comme à nostre anchre sacrée, et supplions très humblement Vostre Majesté nous supporter si les tours de vis que ces infracteurs donnent au pressoir de la croix expriment malgré nous ces plaintes toutes destrempées en larmes et noyées en douleurs. Il ne nous adviendra jamais de violer vos loix, bien instruits que ne le pouvons sans violer celles de Dieu; mais ceux qui osent si souvent violer les vostres pour nous forcer à les heurter de nostre part, montrent de quel pied ils cheminent en vostre service et en quelle révérence ils ont vos volontez. Quant à nous, qui en avons des actes si authentiques, nous estimerons tousjours nos vies bien employées à les maintenir, et d'autant plus que nous y voyons les sentimens de

tous bons Français unanimement portez ; nostre longue patience nous servira de rempart contre la calomnie, et à la justice de notre cause nous esguiserons nos courages, non pour nuire à personne, mais pour arrester la nuisance qu'on nous prépare.

A tant d'outrages, nous n'avons jusqu'icy opposé que vostre authorité, à tant de blasmes que nostre innocence, à tant de supercheries que la crainte de vous offencer. Si on nous poursuit avec injures, c'est nostre revenche de bouscher l'oreille; si on nous jette de la fange de secouer le manteau ; on nous mesprise, nous prévenons par honneur; on nous maudit, nous bénissons; on nous déteste, nous recerchons; on nous condamne, nous répartons doucement, et nous sommes tellement faicts à la patience qu'il n'y a offence qui ne nous trouve préparez à la supporter pour le bien de paix. Toutes nos vengeances sont formées en plainctes, et pour tout recours n'avons que vos édicts. Sire, c'est de vostre authorité de les rendre impénétrables à l'orgueil, à l'impudence, à la calomnie ; elle seule peut empescher l'insolence de passer aux extrêmes, et nostre patience de passer en fureur. Encore sommes-nous hommes pour avoir quelque sentiment, et si nous n'estions chrestiens et vos très humbles subjects, davantage nous ne l'endurerions pas. Ils ne sont pas contens de flestrir nos honneurs, de ravir nos biens, d'attenter à nos vies, de nous priver de nos enfans, ils perdroyent volontiers nos âmes puisqu'ils les voüent à exécration au feu éternel et nous procurent vostre indignation. Pour l'honneur, les biens et la vie, passe ; cela se peut appeler patience si nous les perdons en gémissant ; mais qui d'entre eux n'estimera perfidie ou lascheté, si nous endurons le reste sans nous en ressentir. Ainsi, soit que nous laissions au jugement de Dieu ce qui touche nos âmes, pourrons-nous survivre à l'honneur de vos grâces, les ayant perduës par l'artifice de ces malicieux sans l'avoir mérité ? Toustefois, personne des nostres n'a creu jusqu'icy tout cela assez fort pour rompre l'obéissance que nous vous devons ; nous voicy encore malgré nos ennemis nets de ce reproche que nous ayons les premiers troublé le repos de nostre patrie. Nos ministres n'ont point ouvert la bouche à la sédition, nos gouverneurs n'ont point usé de représailles. Nul n'a faict des congrégations ou associations pour minuter des desseings de sang ou de feu ; pour toute consolation ils nous renvoyent au bois de la croix, au fiel et au vinaigre de celuy qui détrempe nos amertumes par les douceurs de ses promesses

ainsi avons-nous passé vingt bonnes années, attendant que Dieu touche le cœur de nos roys pour nous.

Mais quoy, Sire, nos plaintes ne viennent pas jusques à vous, et s'il y en parvient quelqu'une, elle a desjà perdu sa vigueur, desguisée, exténuée, et qui pis est transformée en reproches ou en crime; s'il nous avient de redoubler nos plainctes et faire ouyr nos gémissemens avec quelque vigueur, incontinent on nous menace de vous faire escrire vos responses à la pointe de l'espée et les nous faire prononcer par la bouche du canon. Nos très humbles remonstrances sont rébellions au jugement de nos adversaires, et nos justes, ains nécessaires deffences deviennent crimes de lèze-Majesté, les preuves de nostre fidélité sont converties en tesmoignages contre nous, et la syncérité de nos intentions en reproches; si nous sommes excédez, on informe contre nous, et nos aggresseurs sont receus à déposer. Si on nous outrage, soit de faict, soit de parole, nous ne sommes pas parties recevables; si on a sonné un toxain sur nous, nous aurons esmeu la sédition. Nos juges sont tousjours nos parties, il y a récompense à nous faire du mal, et vos finances y contribuent de notables sommes; s'il faut enfin nous rendre quelque apparence de justice, nos adversaires taillent la plume, et s'il faut quelque remède ils en fournissent les ingrédients plus amers cent fois que la douleur. Vos édicts ne sont plus qu'une tolérance (ainsi les appellent-ils), un piége pour nous prendre au despourveu. On y faict des bresches partout et nulle part sont-elles réparées; si on ne les oze rompre à la foys, on les affoiblit peu à peu, ce qu'on ne peut ouvertement refuser on le rend inutile par dilayemens et cave-on des mines soubs les fondemens de la paix pour les faire jouer en leur temps.

En maint endroict, on nous empesche l'exercice que vos édicts nous y ont permis. On ne nous veut laisser vivre en repos ne mourir en paix. Contre vos édicts, on assiége le chevet de nos malades, et à force de crier qu'ils sont damnés on ne leur permet de se retourner à Dieu, au moins en rendant le dernier soupir, et quoyque nos haineux n'ayent rien plus agréable que nos tombeaux, on lapide ceux qui nous enterrent, on déterre ceux qu'on avoit enterrez, et jette-on les corps aux voyries; on nous assigne pour cimetières des lieux infâmes, on invalide les testaments de dernière volonté, on destourne ailleurs les legs testamentaires. On enlève nos enfans pour les faire baptiser; s'ils sont pubères, pour les marier ou les employer contre

la conscience des pères, forçant la loy de nature comme celle des consciences, quand on nous contrainct aux choses répugnantes à nostre liberté chrestienne. Pour sapper l'Eglise par les fondemens, on nous oste tout moyen d'instruire nos enfans; on nous recule de tous honneurs, charges, dignitez et droicts de vos subjects; les fruicts que nous devions receveoir des chambres de l'édict jamais cueillis en saison, soit par les traverses qu'on nous donne, ou les fréquentes évocations ailleurs, ou pour l'impossibilité d'exécuter leurs arests quand ils sont obtenus. On brusle nos temples, on surprend nos seurtez, on recule nostre noblesse de vostre maison, on donne leurs pensions à d'autres qui ne l'ont pas mieux mérité, on nous bannit des villes, on excite des séditions; bref, on nous persécute jusques au sang, et ne s'en faut plus que cela pour combler la mesure, et nous replongeant aux premiers malheurs vérifier sans passages de l'Ecriture que nous sommes vrays chrestiens, puisque de mesme condition que les premiers.

Sire, tous ces torrens formeront enfin un déluge; nous le prévoyons et ne bastissons pourtant d'autre arche que vostre protection; l'impunité est la mère nourrice de ces infractions, mais il est à craindre qu'elle ne rencontre l'impatience, et par un infauste accouplement ne produisent un tel monstre que les siècles précédens ont veu. Lorsque l'authorité royalle a paru dans l'observation de ses édicts, on a veu la prompte et miraculeuse guérison des esprits, mesme lorsque les playes estoient encore récentes, mais maintenant on voit clair que la maladie se glisse derechef dans les âmes à mesure qu'on relasche ceste authorité; on sent bien que les esprits s'aigrissent, que faute d'observer ces sages régimes de santé dans l'Estat, la playe est preste à s'ouvrir avec des symptômes sinon mortels, pour moins très dangereux. Ceux qui causent ce mauvais mesnage, Sire, pour des considérations estrangères et particulières ne pensent rien moins qu'à vous bien servir, et n'ont pas tant à dessein de nous nuire qu'à faire leur profit du malheur. Ce sont soleils de mars qui pourront esmouvoir mais non pas résoudre les mauvaises humeurs, et quand ils se seroyent imaginez de nous pouvoir ruiner, si est-ce que nostre ruine n'est pas leur but principal, ils estiment bien plus l'accessoire, à sçavoir la confusion et le désordre en l'Estat. Si, pour une bonne fois, Vostre Majesté retranchoit à ces brouillons l'espérance de voir vos édicts rompus, s'ils avoyent veu Vostre Majesté fermement réso-

luë à les faire observer, que vos officiers les premiers à les violer eussent senty la peine deuë aux infracteurs et qu'on eust osté le vent aux trompettes de sédition, il ne faut douter que finalement nous vivrions en paix et mettrions l'Estat hors des continuelles alarmes, l'estranger hors de prétention de nous affoiblir par là. Nous ne voudrions pas, Sire, mal penser de personne, mais il faudroit n'avoir pas veu les artifices qui ont terny le siècle passé de tant de troubles, noircy la France de tant d'infâmes cruautez, pour ne deviner maintenant que ceux qui nous veulent replonger dans ces flots ont quelque intelligence avec ceux qui trouvent de la douceur en nos aigreurs, leur repos en nos travaux, leur seurté parmy nos dangers. Pendant que l'alarme est chez nous ils gaignent temps et pays, nous ne leur demandons pas ce qu'ils nous ont usurpé, nous affermissons la prescription, une génération passe cependant, et l'oubly rend nostre droict suranné, nous n'y serons plus recevables. C'est pourquoy on intéresse vos subjets les uns contre les autres, afin qu'ayant de la besoigne chez vous, vous n'en cherchiez point ailleurs. Sire, c'est une maxime asseurée que ceux qui vous veulent voir en peine ne vous ayment pas, et vous y seriez, Sire, si vous preniez leur advis, qui est de rompre vos édicts de paix. Ils n'ont encore osé passer jusques-là que de le dire ouvertement. Ce conseil est trop visiblement pernicieux, et pour l'ozer il faut avoir bien du front. Mais quelle différence y a-il de desmembrer un édict pièce à pièce, l'enfraindre en détail ou de le rompre à la fois? Il ne s'en faut que d'une simple formalité, c'est que vous n'en avez point fait de déclaration, car au reste vos parlemens y ont tout aussi peu d'esgard. Or, si nous en sommes parvenus jusques-là, il est temps de penser à nous, nous y pensons aussi et recourons à vous. Si vous nous rebutez à ceste fois, il se faut tenir pour mandez, la partie est faicte contre nous, nul n'en pourra plus douter, plus de seurté pour nous. Nous serons bientost la proye de mes hayneux qui prendront ces desnys pour abandon de nos biens et de nos vies à leur animosité. Ainsi faudra que la fidélité se courbe soubs la malice, ou que vos édicts ne pouvant ployer davantage viennent à rompre, à la grande désolation de vos bons et mauvais subjects.

Nous en sommes bien près, si Dieu n'a pitié de nous, car nos hayneux n'ont plus de lieu pour la patience, tant qu'ils nous voyent exposez à leur mercy, sans édicts et sans place de seurté; ils croyent

que ces bicoques sont les nerfs de vos édicts, que sans elles ils auroient bientost froissé les seaux et deschiré ce parchemin. O que la rage auroit lors beau jeu (se leur semble), qu'on verroit bientost la France despeuplée d'hérétiques; on ne craindroit plus les répressailles, toute cruauté s'exhaleroit de ces cœurs zélez sans crainte de retour. Maudite persuasion qu'on mette nos vies à si bas prix, et qu'on ne puisse voir après tant d'expérience que ceux qui osent bien envisager pour cette querelle une mort honteuse au jugement du monde, en pourront bien affronter une honnorable quand on les y forcera. Ces places, Sire, sont vostres, et nous n'y avons rien que la seurté; elles ne sont pas tant pour nous que pour l'Estat. Trois jours après que nous les aurions renduës, ils nous forceroyent à tenir la campagne et vendre nos vies aux prix des leurs, d'autant plus chèrement que nous combattrions pour la foy violée, pour la religion, pour la patrie. Ceux qui ayment le sang et la confusion voudroyent bien voir ce mur abbatu, qu'ils rendent néantmoins nécessaire par leurs menaces ordinaires d'une Sainct-Barthélemy. Nous essuyons cela par nostre silence et passons; mais, Sire, c'est à vous à qui il importe que ces places demeurent en nostre garde, autant que l'observation de la paix est nécessaire à vostre Estat. Vous trouverez que ceux qui vous importunent de les oster ou ils sont estrangers d'affection, ou ils favorisent l'estranger si ce ne sont gueux qui n'ayent rien à perdre. Nul bon François vous conseillera de nous exposer à la merci de la cruauté, l'expérience ayant monstré que le feu prendroit bientost aux prochaines maisons. Nous ne sommes plus gens à massacrer; il a pleu aux roys, vos prédécesseurs, et à vous, Sire, de nous octroyer des édicts, nous mourrons pour vous faire obeyr et les garder en leur entier. Jusques-là, serons-nous sans force, sans action que pour vostre service, et jetterons la première pierre sur celuy des nostres qui en aura pour autre occasion. Nos ennemis se trompent, ils ne nous porteront pas si facilement hors de nostre devoir, quelques ruses, injustices ou violences qu'ils y employent; leur malice n'est assez déliée pour attirer sur nous le blasme du mal qu'ils veulent faire, elle est découverte, et nous supplions très humblement Vostre Majesté d'y regarder. Ils nous voudroient porter à l'impatience et de là aux extrêmes pour dire que nous avons commencé. Mais nous osons asseurer vostre royalle bonté qu'elle nous sera desnuyée bien à clair et bien des fois avant que nous en venions

là. Nous ne donnerons jamais cest avantage à nos adversaires, à vos mauvais serviteurs, pour attirer sur nous ce blasme perpétuel, mais aussi supplions-nous très humblement Vostre Majesté vouloir tenir la main à la réparation de tant d'injustices, réprimer l'insolence, estouffer la malice, punir la désobéissance de ceux qui d'eux ou de nous troubleront vostre repos.

Pour le bien cognoistre, Sire, qu'on porte à Vostre Majesté les cahiers respondus durant vostre règne, elle verra tout clair la cause de nos gémissemens, et par les responces la base de nostre affermissement; les fuittes de la justice à laquelle nous n'avons sçeu atteindre ont laissé nos poursuittes, et plusieurs ont mieux aymé périr sous la croix que recourir à ceux qui la leur ont aggravée. Mais non, Sire, que Vostre Majesté n'aye pas ce desplaisir de veoir tant d'injustices que vos officiers nous ont faictes, qu'il luy plaise seulement jetter les yeux sur ce qui se passe. Voicy le cinquiesme mois qui court depuis que l'Assemblée est, par ses députez, aux pieds de Vostre Majesté, suppliante, gémissante sous les plainctes qui l'affaissent de toutes parts. Par un bien petit eschantillon de cinq ou six articles, elle a faict veoir à Vostre Majesté que bientost vous l'auriez séparée, si tant soit peu elle recevoit des tesmoignages de vostre bonne volonté, jugeant par là si justice leur eust esté renduë du reste de vostre inclination favorable à les ouyr en leurs justes demandes. Trois diverses députations s'en sont retournées les mains vuides; l'Assemblée n'a rien obtenu, non pas mesmes des choses où vostre authorité est la plus intéressée, comme est l'affaire de Clermont, de Lodève. Que peut-elle donc, pressée par les gémissemens d'un million d'âmes innocentes, que reytérer ses très humbles supplications, non pour importuner Vostre Majesté, mais pour vaincre, s'il est possible, la mauvaise volonté de ceux qui nous rendent de mauvais offices près d'elle en vos conseils et ailleurs; que finalement nos soupirs et nos larmes toucheront ce cœur royal et vrayement juste et paternel, et que les saines et sainctes intentions qu'il a pleu à Dieu y loger surmonteront enfin les artifices de nos malveillans, pour nous renvoyer en nos maisons rendre des sacrifices à Dieu, des actions de grâces à Vostre Majesté et des consolations à tant de pauvres familles qui les attendent par nous de vostre royalle bonté.

Nous nous affermirons tousjours en la fidelle obeyssance que nous vous devons, nous glorifierons en la sincérité de nostre subjection

par-dessus nos accusateurs, et vous ferons voir que la fidélité qui vous est deuë est si intime à nos consciences, que nous ne croyons pas pouvoir blesser celle-là que celle-cy n'aye Dieu pour juge et vengeur sans qu'aucun nous en puisse descharger. Tant que vous lairrez à Jésus-Christ son empire dans vostre Estat, il establira par sa doctrine le vostre dans nos cœurs, et vérifierons contre ceux qui soubz vostre sacré nom en voudront arracher les lis, qu'ilz n'y pourront jamais esteindre les vives marques de la puissance royalle ni empescher qu'elle ne soit plus précieuse que la vie. Soubz le nom de nos roys, on nous a bannis, outragez, spoliez, massacrez, nous n'avons en rien diminué nostre amour ne fidélité, parce que nous les tenons de Dieu, non des hommes. On a pointé toute leur puissance contre nous, et nous n'avons enfin trouvé plus seure retraicte. Tant de fréquens édicts, qui estoyent comme le baulme de nos playes et qui nous ont si souvent mis à l'abbry de l'authorité royalle nous ont appris que c'est comme une divinité tutélaire qui nous couvre des attentatz de nos adversaires. Divinité donc que nous révérons pardessus toutes choses humaines, soubs laquelle nous respirons et toutesfois soupirons encore, à laquelle nous recourons maintenant, la voyant heureusement accompagnée de piété, et Justices, Dioscures de bon présage à vostre nativité, à vostre sacre, à vostre majorité. Nous les prenons pour garents contre tous les conseils qu'on vous pourroit donner contre nous, les implorons du profond de nos cœurs ès alarmes qu'on nous donne à tous coups, et dans le péril évident que les séditions excitées au premier sermon nous feront bientost le butin de l'aveugle populaire. Nous espérons que la clarté de ces deux astres dissipera tous ces sombres nuages, et que Vostre Majesté ayant recogneu la justice de nostre innocence dissipera tant de pernicieux conseils, et que nous, en vous servant, posséderons nos âmes en patience et nos consciences en la liberté que le sang de nos pères et vos édicts nous ont acquise, afin que nous portions de toute nostre force nos biens et nos vies à l'affermissement de vostre Estat, exaltation de vostre couronne, et nos vœux au ciel à ce que le throne de Vostre Majesté soit estably en justice et son sceptre en équité, que toutes vos entreprises soyent heureuses, vostre royaume paisible, vostre force invincible, vos actions admirées, vos vertus révérées, vos commandemens observez, et vostre règne comblé de félicité, de laquelle s'il plaist à Vostre Majesté, nous aurons nostre part comme vos autres

subjects, avec lesquels l'humanité, la patrie, le christianisme, mesmes droicts, mesmes loix, mesme roy, mesme maistre nous unissent si estroictement, que la considération des prétentions estrangères pour lesquelles nous sommes hays ne nous en séparera jamais.

L'IMPRIMEUR.

Ceste Harangue, escripte à la main, ayant esté trouvée prez le Louvre, lorsque MM. les députez de l'Assemblée y furent entrez, j'ay estimé que c'estoit celle qu'ilz devoyent faire à Sa Majesté; mais ne sachant si elle aura esté prononcée, je vous la donne, Lecteur, soubs le nom de Prosopopœe, car c'est à peu près ce qu'ilz ont peu dire.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DU PAYS DE GEX

Par Théodore Claparède.

In-8° de VIII-351 pages. — Genève, J. Cherbuliez, éditeur. 1856.

Nous devrions avoir déjà fait connaître à nos lecteurs cet excellent travail qui leur avait été annoncé dès longtemps et promis par M. le professeur Cellerier, alors qu'il n'était encore qu'en préparation (*Bull.*, I, 421). Nous ne saurions mieux en faire apprécier le mérite et mieux indiquer à chacun ce qu'il doit y chercher, qu'en présentant ici l'analyse substantielle de la table des matières et une liste des documents inédits que l'auteur y a joints :

I. *Depuis l'introduction de la Réforme jusqu'à l'établissement de l'édit de Nantes dans le pays de Gex.*

I. Le pays de Gex au temps de la Réformation. Situation religieuse et politique. Conquête de la contrée par les Bernois. Terres de Saint-Victor et du Chapitre. Les réformateurs dans le pays de Gex. Edit de Réformation. Synode de Lausanne. Démêlés entre les Eglises de Berne et de Ge-

nève. Organisation consistoriale. Gribaldi et Gentilis. Négociations des ducs de Savoie avec Berne. Mécontentement de la population bernoise. Préliminaires de Nyon. Traité de Lausanne. — II. Les protestants de Savoie sous Emmanuel-Philibert. Infractions au traité de Lausanne. Guerre entre Genève et le duc Charles-Emmanuel. Capitulation de Gex. Arrivée des Bernois. Atrocités commises par l'armée de Savoie. Interruption du culte. Les pasteurs réfugiés à Genève. Collectes en faveur des réfugiés. Occupation du pays de Gex par les Genevois. Nouvelle invasion des Savoyards. Administration genevoise. Fin des hostilités. Prétentions de Genève sur le pays de Gex. Le duc de Lesdiguières. Ingratitude de Henri IV. Traité de Lyon.

II. *Depuis l'établissement de l'édit de Nantes dans le pays de Gex jusqu'à sa révocation.*

I. Le pays de Gex cédé à la France. Réclamations de Genève. Promulga tion de l'édit de Nantes. François de Sales. Rétablissement de la messe dans quelques localités. François de Sales à Paris. Ordonnances de 1602. Mission dans le pays de Gex. Rachat des biens d'Eglise. Empiétements des catholiques. Nouvelles concessions au clergé romain. Adjonction des Eglises de Gex à celles de Bourgogne. Synode de Gex. L'édit de Nantes mis en vigueur. Restitution des temples aux catholiques. Arrêt du 23 décembre 1612. Division entre les réformés. François de Sales et les biens ecclésiastiques de Genève. — II. Construction de nouveaux temples. Pasteurs genevois dans le pays de Gex. Relations avec l'Eglise de Genève. Prosélytisme romain. Indigence des réformés. Députation au roi. Réduction du nombre des ministres. Charité des pasteurs genevois. Ordonnances vexatoires. Les temples de Gex et de Versoix. Arrêt de 1657. Collectes pour les protestants étrangers. Fondations pieuses. Synodes tenus dans le bailliage. Colloque de Gex. — III. Jean d'Aranthon. Sourdes menées contre les protestants. Factum du clergé romain. Ordonnances de l'intendant Bouchu. Réclamations des réformés. Le pasteur Bernard en Suisse. Arrêt du 16 janvier 1602. Temples murés. Rigueurs de l'intendant. Bouchu à Genève. Fermeté des pasteurs. Mémoire justificatif des protestants. Rétablissement du culte. Inquiétudes des Genevois. Sollicitations à la cour. Arrêt du 23 août. L'avocat Loride. Démolition des temples. — IV. Consistoire extraordinaire de Sergy. Nouvelle circonscription des paroisses. Création du Conseil des Eglises. Mission royale. Dévouement des pasteurs. Violences contre les réformés. Polémique des missionnaires. Arrêts du 5 juin 1663. Décrets sur les sépultures. Lettre de J. d'Aranthon à Louis XIV. Les Jésuites. Situation des Eglises réformées de France. Le pasteur Ulrich

et le professeur Turrettini. Affection des Eglises de Suisse pour celles du pays de Gex. Députation des cantons évangéliques à Louis XIV. Enquête opérée par les Bernois. Lettre du roi. Nouvelles menées contre les Eglises. Le colonel de Watteville à Fontainebleau. Insuccès des démarches des cantons évangéliques. — V. Décrets contre les pasteurs. Les ministres *substitués*. Pasteurs cités devant l'intendant. Emeute de Sergy. Procès et emprisonnement de deux ministres. Sentence prononcée par Bouchu. Pierre Mussard. Le pasteur Rey. Nouvelles vexations. Jean d'Aranthon dans le pays de Gex. Prosélytes reçus par les consistoires. L'évêque à Paris. Fermeté et constance des réformés; leur désir de se justifier auprès du roi. Synode de Sergy. Réorganisation des Consistoires. Observation de la discipline. Indigence des Eglises et des pasteurs. Deux nouveaux ministres. Sollicitations de Loride et de Ruvigny. Collectes à l'étranger. Temples de Sergy et de Fernex. — VI. Trêve momentanée. Le temple de Moins. Démolition des temples de Sergy et de Fernex. Rétablissement de la messe à Moins et à Russin. Première émigration des réformés. Irritation de Louis XIV contre Genève. Lettres au président Dupré. Révocation de l'Edit de Nantes. Nouvelles émigrations. Le pays de Gex dépeuplé. Concessions de Genève à Louis XIV. Nombre des émigrés. La *contrainte*. Nouveaux convertis et religionnaires. Mort de J. d'Aranthon.

III. *Depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'au temps présent.*

I. L'évêque Rossillion de Bernex. Lettre de Rossillion à Louis XIV. Triomphe du catholicisme. Démêlés de Rossillion avec Genève. Inquiétudes des curés du pays de Gex. Traité de 1749. Maintien du culte catholique à Russin. Les réfugiés du bailliage à Genève et dans le pays de Vaud. Philippe de Choudens. Bourse des réfugiés du pays de Gex. — II. Colonie genevoise de Fernex. La ville de la tolérance. Fondation d'une Eglise réformée à Fernex. M. P. Viala. Construction d'un temple. Rétablissement du culte évangélique à Gex. Culte de Divonne. Chapelles de Versoix et de Vernier. Ecole de Pregny. Conclusion.

Pièces justificatives.

Lettre des hommes de Chalex à la Seigneurie de Genève. — Lettre de Henri IV aux Cantons évangéliques. — Lettres du duc de Bellegarde au Conseil de Genève. — Extrait des registres du Conseil de Genève, relatif aux droits de cette république sur les biens d'Eglise du pays de Gex. — Lettres du pasteur C. Rey à la Compagnie des Pasteurs de Genève, et de C. Rey au Consistoire de Lyon. — Lettre des Eglises réformées du pays de Gex aux Pasteurs de Zurich. — Deux lettres du pasteur S. Bernard au pas-

teur Ulrich. — Appréciation des succès de la mission royale dans le pays de Gex, d'après les documents protestants contemporains. — Lettres de différentes Eglises réformées de France aux Eglises du pays de Gex, — de Lyon, — de Caen, — de La Rochelle, — d'Angoulême, — de Nérac, — de Bergerac, — du Synode de Jarnac, — de l'Eglise de Poitiers, — de Metz, — de Calais, — de Nismes. — de Nantes, — de Poitiers, — de Châlon-sur-Saône, — de Bordeaux, — d'Anduze, — de Saumur, — de Privas, — de Castres, — de Bergerac, — du Synode de Beaune. — Lettres du professeur Fr. Turrettini au pasteur Ulrich. — Deux lettres des Eglises réformées du pays de Gex au pasteur Ulrich. — Tableau des Députés envoyés par les Cantons évangéliques à Louis XIV en faveur des Eglises réformées du pays de Gex. — Rapport sur les démarches tentées par les Députés des Cantons. — Lettre des Cantons évangéliques à Louis XIV. — Deux lettres de Louis XIV aux Cantons évangéliques. — Sentence rendue contre les pasteurs Heliot et Rey, et contre le commissaire de Bons. — Lettres de divers Pasteurs ou Eglises de France aux pasteurs Heliot et Rey. — Lettre de Pierre Mussard aux mêmes et à César Rey. — Les Eglises de Paris, de Rouen, de Pont-de-Veyle, aux pasteurs Heliot et Rey. — Lettre des Eglises réformées du pays de Gex au pasteur Ulrich. — Requête du pasteur Rey au Conseil de Zurich. — Lettres patentes de l'établissement de la maison de la Propagation à Gex. — Lettre des Eglises réformées du pays de Gex aux pasteurs de Hesse. — Lettres de M. de Ruvigny aux Eglises du pays de Gex. — Ordre de Louis XIV au bailli de Gex de fixer l'emplacement des temples de Sergy et de Fernex. — Lettre des Directeurs des Eglises du pays de Gex à l'Avoyer de Berne. — Extraits du registre du Conseil des Eglises concernant les fonds pour l'entretien du saint-ministère placés dans le pays de Vaud. — Lettre du pasteur J. Sarasin au premier syndic Fabri. — Extrait des registres de la Compagnie des pasteurs de Genève au sujet de l'interdiction du culte réformé à Moins. — Tableau des membres du Conseil des Eglises. — Extrait du testament de Jean d'Aranthon. — Tableau des réfugiés du pays de Gex, admis à la bourgeoisie de Genève. — Décret relatif à la Bourse des réfugiés du pays de Gex. — Lettre de M. Corbière à l'évêque de Chambéry. — Rôle des pasteurs des Eglises réformées du pays de Gex. — Adresse des curés du pays de Gex à la duchesse d'Angoulême, à l'occasion du projet de réunion de ce pays à la République de Genève.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1858.